

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

MERCREDI 7 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président constate le quorum et ouvre la séance à 14h10.
2. M. Daniel BANGTOR, Député de Ambrym, dit la prière.
3. Le Président déclare que certains députés se plaignent de ne pouvoir lire à temps tous les projets de loi.
4. Il lève la séance à 14h15.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

LUNDI 12 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président constate le quorum et ouvre la séance à 8h45.
2. M. Amos TITONGOA, Député de Emae, dit la prière.
3. Le Président rappelle avoir renvoyé la session du mercredi 7 novembre à ce jour faute de quorum. Il ouvre donc la 2ème Session Extraordinaire.
4. M. Josias MOLI, Chef de Groupe de majorité, lit la liste des Projets de Loi à étudier durant la séance.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE AU TRIBUNAL DES
TERRES COUTUMIERES

PREMIERE LECTURE

5. M. Sela MOLISA, ministre des Affaires foncières et Ressources naturelles, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.

6. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, constate que c'est le premier Projet de Loi à adopter par le Parlement pour reconnaître les pouvoirs des institutions coutumières. La population a demandé depuis longtemps ces pouvoirs. Le Parlement va donner aux institutions coutumières les pouvoirs de régler les litiges fonciers. Son groupe va soutenir ce Projet de Loi. Il parle de Temat (esprit) en langue de Pentecôte. C'est la première fois que le Parlement va reconnaître les pouvoirs logiques de Temat. Dès maintenant, la population va se sentir propriétaire foncier dans le pays. La décision du tribunal des Terres coutumières sera différente de celle du système judiciaire habituel. Sa décision sera juste et impartiale, et permettra à chacun d'avoir un bout de terrain. La décision coutumière permet à chaque partie de ne pas perdre la face. Avant toute décision, le tribunal doit analyser l'origine de toute personne partie à un litige. Ce Projet de Loi est l'aboutissement de tous les Ministères successifs des Terres.
7. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, apprécie au nom de l'Opposition ce Projet de Loi. Il apprécie d'entendre le Ministre reconnaître le travail de l'ancien gouvernement. Il n'est pas vrai que le Malvatumauri ait été bien consulté. Avant de nombreux litiges sont toujours en souffrance. Il soutient l'intervention de Vincent Boulékone. Durant son gouvernement, il a reçu de nombreuses consultations des propriétaires coutumiers. Il apprécie le fait de ne pas associer des avocats au tribunal foncier. Il reconnaît l'insuffisance d'espace sur des îles, comme à Efaté. Certains propriétaires coutumiers donnent à bail des terres. Certaines dispositions donnent aux Ministres le pouvoir de signer des baux fonciers. Cela aboutit à des rapports du Médiateur. C'est aussi le cas de Belmol. Ce Projet de Loi permettra sûrement de rétablir la justice et à chacun de revendiquer justement les terres qui lui reviennent normalement. L'Opposition soutiendra le Projet de Loi.
8. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, estime que ce Projet de Loi permettra de redonner aux autorités coutumières leurs pouvoirs. Il craint cependant les nombreuses étapes de règlement des litiges. Il demande ce qui adviendra à un grand chef et pourquoi on doit lui enlever son pouvoir de Chef. Il veut savoir aussi ce que peut faire cette loi en ce qui concerne les anciens cas qui sont parfois injustes. Il prend son cas. La cour suprême statue que trois revendicateurs sont propriétaires. Ils n'ont aucun lien familial.
9. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, dit que Sato Kilman a déjà couvert ce qu'il voulait dire.
10. M. Serge Vohor RIALUTH, Vice Premier Ministre, dit que le gouvernement examinera les questions difficiles. Il indique à Sato Kilman qu'il n'existe aucun registre d'arbre généalogique pour retrouver les liens familiaux. L'adoption est bonne mais l'adopté non Mélanésien n'a aucun droit sur les terres car les terres appartiennent aux indigènes. Quand aux droits et indemnités, il craint de la corruption. L'examen par le jury de l'arbre généalogique risque de coûter

trop cher mais on pourrait baisser les coûts. Il faut aussi veiller à ce que la neutralité soit respectée. Il se réfère à l'intervention de Vincent Boulekone et à celle de Sato Kilman pour dire que la gestion de cette loi permettra de régler ces questions.

11. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, remercie tous les intervenants. Il précise à Vincent Boulekone que la loi prévoit la réconciliation des parties si celles-ci acceptent. Quant aux droits, toutes les parties doivent payer. Ce Projet de Loi permet de redonner aux autorités coutumières leurs droits. A l'avenir, les Chefs peuvent faire appel à la police pour les aider dans leurs fonctions. Il reconnaît que les Ministres abusent des dispositions de la loi sur les litiges fonciers et des baux fonciers pour distribuer des terres à leurs amis. Quant à Belmol, est un cas ancien qui engage l'Etat à régler des dettes élevées. Il reconnaît que des gens créent des litiges entre les propriétaires coutumiers. Une fois les litiges résolus, les terres peuvent être développées. Quant à la question de Sato Kilman sur le grand Chef politicien, celui-ci peut siéger au tribunal par l'intermédiaire d'un sage. On veut actuellement tenter de limiter d'abord la politique. Il est demandé à la CRC de limiter les litiges au tribunaux fonciers. Le tribunal d'île peut examiner les litiges. Selon le Projet de Loi, une des parties peut demander toute révision d'un cas.
12. La séance suspendue à 10h00, reprend à 10h35.
13. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, exprime son soutien aux principes du Projet de Loi. Il espère le Projet de Loi sera un mécanisme qui abordera le développement en zone rurale et arrangera les choses quant à la loi relative au CIEV. Il estime qu'un système standard reconnu devrait être établi en vertu de la présente loi pour reconnaître la propriété des terres coutumières. Il estime également qu'un budget devrait être alloué par le Gouvernement au Tribunal afin de couvrir les dépenses engagées par ce dernier et de lui permettre d'entendre les affaires relatives aux litiges fonciers.
14. Le Président du Parlement demande l'avis de l'Assemblée afin d'autoriser le journaliste de la TBV à prendre des photos du débat parlementaire au sein de l'hémicycle.
15. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, rappelle qu'il existe différents modèles ou types de propriété foncière en fonction de différentes coutumes. Il dit que dans sa circonscription qui est Tanna, les femmes ne peuvent pas avoir la propriété foncière et de ce fait, elles ne peuvent pas non plus être membres du Tribunal. Il se demande comment un prétendant qui est absent lors d'un procès concernant ses terres peut demander l'ouverture d'un autre procès. Ce dernier estime que le Tribunal devrait être doté d'un budget pour qu'il puisse entendre les litiges fonciers existants.

16. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, exprime son soutien aux principes du Projet de Loi et demande si les agents des terres qui ont visité les îles aux fins de consultation de la population rurale ont présenté des rapports au Ministre. Il estime que le Tribunal devrait être doté d'un budget et qu'il ne doit pas dépendre des droits à payer par les parties au procès. Il ajoute que les hommes ainsi que les femmes devraient être membres du Tribunal et estime que le Parlement ne devrait pas déterminer qui aura droit à un lot de terre à Vanuatu. Quant aux terres publiques, celui-ci dit que le Gouvernement ne doit pas oublier que les indemnisations concernant ces terres restent encore à faire.
17. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, se dit déçu de voir que les étrangers achètent des terres à bas prix, les lotissent et les revendent à des prix relativement chers. Il ajoute que la façon de lotir les terres ainsi que la façon de les considérer devrait être juste. Il insiste que seuls les Chefs qui ont procédé à la tuerie des cochons peuvent siéger au Tribunal des Terres coutumières et non pas ceux qui se prennent eux-mêmes pour des Chefs ni des Chefs nommés à titre politique.
18. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, rappelle que la Constitution prévoit que le Parlement peut établir des lois régissant les terres. Il ajoute que les décisions prises par les tribunaux de village sur des questions foncières devraient être respectées au lieu de celles de la Cour Suprême qui sont prises par des étrangers. Il conclut que la présente loi devrait renforcer les pouvoirs et responsabilités des Chefs.
19. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, remercie et félicite le gouvernement pour avoir pensé à présenter ce Projet de Loi important au Parlement. Il se demande quels sont les Chefs qui seront qualifiés pour siéger au Tribunal et ajoute que la loi devrait prévoir des critères permettant de déterminer les Chefs pouvant siéger au Tribunal. Il estime que pour que le Tribunal fonctionne bien, il devrait être doté d'un budget.
20. M. James BULE, Député de Ambae, dit que les Conseils provinciaux se sont engagés pour traiter des questions foncières aux îles et se demande comment ces derniers assisteront les Tribunaux. Il se demande s'il existe une alternative pour traiter des cas où l'une des parties refuse de payer les droits avant l'audience de l'affaire. Quant à la sécurité, celui-ci estime que la loi devrait prévoir la présence des forces de l'ordre au cours des audiences. Il estime également que les Tribunaux des Terres coutumières devraient disposer d'un budget pour mieux fonctionner.
21. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
22. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, apprécie les interventions. Il reconnaît les soucis liés au financement des procès mais affirme que cette institution doit fonctionner de façon indépendante car la situation des finances

publiques ne permet pas à l'Etat de la soutenir. Il estime que la population doit prendre en charge ces tribunaux qui seront très nombreux et qui risquent de coûter trop cher à l'Etat. Les amendes peuvent être réglées en nature. Les Chefs et le Malvatumauri, doivent examiner comment céder ou répartir les terres. Certaines îles donnent des terres aux femmes et d'autres aux hommes. Les Chefs établiront les aires coutumières. Les Conseils des Chefs insulaires décideront des personnes pouvant être Chefs. Chaque année, la liste des membres du Tribunal sera revue pour s'assurer qu'elle est toujours complète. Le Projet de Loi ne régit pas les lotissements fonciers qui relèvent de la loi sur les baux fonciers. Les Conseils provinciaux et municipaux encouragent les Chefs à définir les limites coutumières des terres. Il dit qu'il répondra à l'examen en Commission.

23. La motion portant approbation du Projet de Loi en Première Lecture est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

24. L'article 1 "**OBJET**" est approuvé à l'unanimité.
25. L'article 2 "**APERCU**" est approuvé à l'unanimité.
26. L'article 3 "**DEFINITION**" est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 4 "APPLICATION AUX EAUX COTIERES ET AUTRES"

27. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande où se trouve la limite des terres coutumières sur les côtes.
28. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, di que la limite est la limite des récifs cotiers. Les autres lois régissent au-delà et le sous-sol.
29. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande ce qui adviendra des terres recupérées sur la mer.
30. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que cette loi entraîne la modification de la loi sur les tribunaux d'îles. Actuellement la plage appartient à l'Etat et M. Kilman des éclaircissements sur les dispositions correspondantes de la loi.
31. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, répond à Willie Jimmy que cette loi ne régit que la partie continue de la terre ferme jusqu'aux récifs extérieurs. D'autres lois régissent les autres secteurs fonciers. Ces lois peuvent être révisées en conséquence. De nombreuses plages sont déjà retournées aux propriétaires coutumiers après l'indépendance. Il faudrait tout retourner.

32. M. Willy POSEN, Ministres des Transports, soutient Sela Molisa. Il estime qu'il faut appliquer la loi sur les Pêches au-delà des récifs.
33. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, constate que l'application couvre les eaux. Elle régit normalement les terres et demande ce qui Audviendra des barrières de récifs. On risque de porter atteinte à certains développements.
34. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, soutient l'article 4. Les propriétaires coutumiers ont droit aux récifs et poissons.
35. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, rejette l'intervention de Willy Posen. Les ruraux doivent préserver leur droit sur les pêches dans les 12 miles marins.
36. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, reconnaît que des gens révoquent des récifs. Il répète qu'il faut réviser les autres lois pour rendre cette loi applicable.
37. M. Willy POSEN, Ministre des Transports, précise que les six miles relèvent des provinces et les 12 de eaux territoriales.
38. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, souhaite que les gens reconnaissent les dispositions de la présente loi.
39. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, demande de modifier s'il faut préciser les limites à 6 miles ou 12 miles.
40. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande quelles lois seront modifiées pour rendre cette loi applicable.
41. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, est d'accord avec les dispositions telles qu'elles sont et propose de passer au vote.
42. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que cette loi sera appliquée sans autre modification mais les autres lois seront revues. Les eaux provinciales et nationales sont régies ailleurs.
43. L'article 4 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 5 “PROCEDURES JUDICIAIRES EN ATTENTE”

44. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, demande si l'article 5 régit les affaires en attente au tribunal et ce que fera le tribunal des terres si la Cour suprême a déjà statué.

45. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, précise que les parties peuvent transférer leurs cas au tribunal des Terres coutumières. Des lois seront modifiées pour obliger les transferts. La Cour Suprême sera obligée par la force des choses de renvoyer les cas au tribunal des Terres coutumières.
46. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, ne comprend pas les paragraphes 1) 2) et 3). Il demande si les clients seront remboursés.
47. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, précise que les parties ont le choix. Seule la Cour Suprême décidera si elle doit renvoyer ou non les cas qui lui sont soumis. Les clients pourront être remboursés en partie ou en entier.
48. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime que le transfert ne réglera pas les choses. Les transferts sont dus à la durée des cas qui restent trop longtemps. Tous les tribunaux actuels entassent des cas qui s'accumulent sans règlement faute de fonds.
49. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande comment traiter les litiges qui ne peuvent pas l'être pour cette loi.
50. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande comment les parties vont être d'accord sur les transferts.
51. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, précise que les parties doivent être d'accord sur le transfert. Selon l'avis des parties, le transfert se fait.
52. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande pourquoi ne pas préciser simplement que le transfert est obligatoire lors qu'un tribunal n'a pas compétence. Chaque citoyen a le droit de défendre ses droits selon la loi.
53. M. Maxime CARLOT, Député de Port Vila, soutient Vincent BOULEKONE et estime qu'on doit prévoir le retrait des affaires en souffrance. La décision de la Cour Suprême est définitive et Constitutionnelle.
54. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, se répète sur les affaires en souffrance au tribunal d'île et à la Cour Suprême. Il estime que les dispositions sont convenables comme elles sont. La Cour Suprême est la plus haute Cour. La décision de la Cour Suprême est définitive.
55. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 6 “DISPOSITIONS PRISES EN DEHORS DE LA PRESENTE LOI”

56. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, estime que cet article crée une voie sans issue. Il demande pourquoi on doit tolérer les procédures non conformes à la loi.
57. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, soutient Willy Jimmy. Il constate que cette disposition peut permettre toute influence ou pratique. Il importe de bien examiner ces dispositions.
58. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, précise que cette loi essaie d'être la seule applicable en la matière. Les dispositions de l'article 6 permettent des règlements à l'amiable ou moins coûteux.
59. La séance suspendue à 15h30, reprend à 16h05.
60. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande des explications concernant les termes "toute autre voie légale". Il estime que ces termes devraient être supprimés puisque les litiges fonciers devraient être tranchés conformément aux règles coutumières.
61. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, se demande si une décision qui a été prise en dehors d'un Tribunal des Terres coutumières après que l'affaire ou le litige en question ait été retiré du Tribunal peut être considérée comme une décision finale ou non.
62. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, explique que les termes "toute autre voie légale" peut signifier un accord contractuel signé et ajoute qu'une fois qu'une décision est prise sur la propriété d'une terre coutumière, ladite terre coutumière doit immédiatement être enregistrée. Il fait remarquer que certains prétendants revendiquent des terres juste pour priver d'autres personnes de leur droit d'utiliser des terres.
63. L'article 6 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 7 "AVIS RELATIF AUX LITIGES"

64. M. James BULE, Député de Ambae, se demande si l'avis oral répond bien aux conditions requises pour les registres. Il demande également quelles seront les procédures à suivre en ce qui concerne la distribution d'avis si le grand chef qui est censé être membre du Tribunal est également partie au litige foncier.
65. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, estime que le Tribunal devrait également prendre une décision en égard à la partie perdante, c'est-à-dire de réinstaller cette dernière sur ses terres d'origine ou sur des terres d'où viennent ses ancêtres.
66. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, explique que si un grand Chef est partie à un litige, il a 21 jours pour faire appel à un autre Chef à

compter de la date le l'avis pour venir présider le Tribunal. Il explique également que l'article 30 couvre les compétences du Tribunal des Terres coutumières.

67. L'article 7 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 8 **“TRIBUNAUX FONCIERS SIMPLES DU VILLAGE”**

68. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, rappelle que plusieurs grands Chefs ne résident pas aux îles mais en zones urbaines. Il estime que cela risque de paralyser le Tribunal.
69. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande si le mot “sages” désigne bien des anciens du village ou de la Communauté. Il se demande si le fait que le Chef ne fait pas passer l'avis ne constitue pas une infraction.
70. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, précise que la définition du mot « sages » figure à l'article 7 du Projet de Loi, c'est-à-dire une personne qui a des charges importantes dans un village quel que soit son âge. Il explique que cela ne constitue pas d'infraction en vertu de la présente loi parce qu'on a confiance à nos Chefs pour qu'ils exercent leurs droits et responsabilités correctement.
71. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, estime que la loi devrait clairement préciser qui sera considéré comme grand Chef, parce qu'il risque d'y avoir des confusions et que cela empêcherait le bon fonctionnement du Tribunal.
72. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, répond que le Conseil des Chefs insulaires désignera et nommera les grands Chefs qui siégeront au Tribunal.
73. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, se demande comment un litige coutumier pourrait être tranché lorsque'un village n'est constitué que de deux clans et qui sont tous les deux prétendants à la propriété des terres faisant l'objet de litige, car l'article 8 stipule clairement que les membres d'un Tribunal devraient être du village où il y a litige et non pas d'ailleurs.
74. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, répond que dans ce cas, le Tribunal d'aire coutumière devrait entendre ce litige.
75. L'article 8 est approuvé à l'unanimité.

76. L'article 9 "**TRIBUNAUX FONCIERS MIXTES DU VILLAGE**" est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 10 "**REGLEMENT DES LITIGES**"

77. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, fait remarquer que les gens, au niveau du village, doivent changer d'attitude, ce qui veut dire que quelle que soit la décision d'un Tribunal, ces derniers doivent l'accepter comme décision finale.
78. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, déclare que si l'une des parties au litige n'est pas satisfaite d'une décision d'un Tribunal, elle peut toujours faire appel à un autre Tribunal foncier de niveau supérieur.
79. L'article 10 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 11 "**APPLICATION DU PRESENT TITRE**"

80. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, souhaite voir la mise en place d'un système qui découragerait les prétendants aux terres publiques, en particulier les terres sur lesquelles il y a des aéroports parce qu'un simple prétendant à une parcelle de terre mitoyenne d'un aéroport peut bloquer un aéroport s'il décide de bloquer juste la parcelle qui lui revient mais qui fait partie de la piste d'atterrissage.
81. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, répond que dans ce cas le gouvernement peut d'office acquérir ces terres aux fins d'intérêt public, mais c'est un cas à considérer comme dernier recours.

82. L'article 11 est approuvé à l'unanimité.

83. L'article 12 "**AVIS RELATIF A L'APPEL**" est approuvé à l'unanimité.

84. L'article 13 "**TRIBUNAL FONCIER SIMPLE DES SOUS-AIRES COUTUMIERES**" est approuvé à l'unanimité.

85. L'article 14 "**TRIBUNAUX FONCIERS MIXTES DE SOUS-AIRES COUTUMIERES**" est approuvé à l'unanimité.

86. L'article 15 "**REGLEMENT DES LITIGES**" est approuvé à l'unanimité.

87. L'article 16 "**APPLICATION DU PRESENT TITRE**" est approuvé à l'unanimité.

88. L'article 17 "**AVIS RELATIF A L'APPEL**" est approuvé à l'unanimité.

89. L'article 18 "**TRIBUNAL FONCIER SIMPLE D'UNE AIRE COUTUMIERE**" est approuvé à l'unanimité.

90. L'article 19 "TRIBUNAL FONCIER MIXTE DE L'AIRE COUTUMIERE" est approuvé à l'unanimité.
91. L'article 20 "REGLEMENT DES LITIGES" est approuvé à l'unanimité.
92. La séance est levée à 17h00

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

SIXIEME LEGISLATURE

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001**

MARDI 13 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS Député d'Efaté.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h45
2. M. Jimmy IMBERT, Député de Santo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI DE 2001 RELATIVE AU TRIBUNAL DES TERRES
COUTUMIERES**

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

ARTICLE 21 **« APPLICATION DU PRESENT TITRE »**

4. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, demande des explications sur des récifs qui ne sont pas liés à la terre ferme. Il veut voir plus de consultations. Ces récifs sont couverts dans la loi sur les pêches et sont revendiqués par des habitants de certaines régions.
5. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, précise que la loi ne régit que les récifs de la terre ferme. Ces récifs feront l'objet d'autres consultations. Il aimerait recevoir des avis du Service des Mines et de la Géologie. Il reconnaît l'existence des récifs au large des côtes. Certains îlots peuvent être couverts par cette loi.
6. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, précise que l'intervention de John.W. Morrison est bonne puis que les récifs sont couverts par la loi sur les baux fonciers. Dans la mentalité des Mélanésiens, les récifs appartiennent aux gens de la région. Les règles coutumières prédominent dans ces tribunaux. Il précise que la revendication des îles Mathew et Hunter repose sur la coutume. Il indique que la loi doit être précise.
7. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, estime qu'il faut établir les règles coutumières. La loi doit respecter la tradition et ne doit pas léser les éventuels propriétaires d'un îlot inhabité ou un récif.
8. L'article 21 est approuvé à l'unanimité.
9. L'article 22 **« AVIS RELATIF A L'APPEL »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 23 **« TRIBUNAL FONCIER D'ILES »**

10. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande pourquoi ce n'est plus le grand Chef qui convoque la réunion.
11. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, indique que le Président du Conseil est un grand Chef.
12. L'article 23 est approuvé à l'unanimité.
13. L'article 24 **« NOUVELLE AUDITION »** est approuvé à l'unanimité.
14. L'article 25 **« AVIS D'UNE NOUVELLE AUDITION »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 26 « DEBUT DE L'AUDITION ET OPPOSITION »

15. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande le délai du choix du nouveau membre.
16. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande si ceux qui ne croient pas en Dieu vont être obligés de prier.
17. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, assure que le délai est de 10 jours. Les gens, surtout les chrétiens prient, mais les autres peuvent faire ce qu'ils veulent.
18. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime qu'il est bon de prier.
19. L'article 26 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 27 « AUDITION DU LITIGE »

20. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande pourquoi une personne de profession d'avocat, ne doit pas comparaître.
21. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, estime qu'un avocat peut comparaître comme témoin ou partie au litige, mais ne peut pas représenter une autre personne à titre de service payant. A l'avenir on inclura des avocats.
22. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, indique que les vieux parlent peu, mais un avocat peut tenter tous les moyens pour obtenir un terrain de façon injuste.
23. L'article 27 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 28 « LES LITIGES A RESOUDRE SELON LA COUTUME »

24. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, assure que le Malvatumauri fait avancer ses travaux dans les îles en matière foncière. Le Nikoletan de Tanna a déjà élaboré ses règles. Cet article est conforme à la Constitution. Un Projet de Loi viendra compléter cette loi. Cette loi est une façon de moderniser les procédures de règlement des litiges fonciers tout en maintenant les règles traditionnelles. La coutume est un système souple par rapport au système occidental. Dans la coutume, aucune partie n'est perdante. Il faut éviter dans les décisions de déposséder les gens.
25. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, demande si le ministre connaît le cas d'une affaire foncière de gens Hogharbour, Santo. Il demande si une femme peut faire appliquer la Constitution en vue de siéger au tribunal. La coutume ne doit pas être contraire à la Constitution.

26. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, reconnaît l'avis de Silas Hakwa. Il n'est pas au courant de l'affaire de Hogharbour. Toute personne peut contester ces dispositions devant un tribunal. Dans certaines régions, les femmes ont droit à la terre, dans d'autres, seuls les hommes ont droit à la terre.
27. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, précise que l'affaire de Hogharbour reste irrésolue. Dans certaines régions, les femmes ont droit à la terre autant que leur mari. Une personne peut contester la décision d'un tribunal des terres.
28. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, estime que le délai de 10 jours est trop court. Il demande de remplacer 10 jours par 30 jours. Il demande pour le paragraphe 1) s'il s'agit des droits de possession seulement ou d'autres droits et s'il faut aussi appliquer ces dispositions aux terres prises à bail. Il demande en outre si la famille du mari défunt peut déposséder la femme du défunt des terres prises à bail.
29. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, précise que le délai de 10 jours est bon pour éviter d'augmenter les frais. Un consensus peut faire augmenter le délai. Le Projet de Loi ne régit pas les terres prises à bail. Le droit de possession d'une veuve peut dépendre de la coutume de la région. La CRC qui est en cours peut étudier ce genre de questions ainsi que les droits fondamentaux et les libertés.
30. M. CLEMENT Léo, ministre de la Santé, estime qu'il y a trop de répétition et déclare que la Loi ne couvre pas le bail foncier.
31. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, rappelle à l'assemblée qu'à Tanna il y a parfois des guerres claniques ou tribales concernant les revendications des terres, mais que cela n'est pas prévu dans la loi. Il ajoute que dans des cas où le Tribunal ne peut pas trancher un litige foncier, la seule solution restante est de laisser les deux parties se battre.
32. La séance suspendue à 10h05, reprend à 10h40.
33. L'article 28 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 29 « DECISION DES TRIBUNAUX FONCIERS »

34. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, estime que l'article 29 ne reflète par le système coutumier selon lequel les décisions ne sont pas prises au vote mais elles sont débattues et annoncées aux gens. Il ajoute que le vote d'une décision est loin de s'assimiler aux façons coutumières de règlement de litige. Le député estime que la loi devrait prévoir que la décision du Tribunal fut donnée en présence des deux parties.

35. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, se demande si le paragraphe 29.1) désigne bien 21 jours ouvrables ou les samedi et dimanche inclus. Il estime que le système de vote dans un tribunal coutumier vient d'un concept étranger, c'est pourquoi il ne devrait pas être encouragé au sein du système coutumier.
36. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande des éclaircissements concernant des cas où il y a égalité de voix et si le nombre de membres d'un Tribunal de terres coutumières est similaire à celui d'un Tribunal foncier insulaire.
37. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, déclare que des décisions doivent être prises par le Tribunal même si ce sont des décisions risquées.
38. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, dit que la meilleure solution c'est que les Chefs décident par consensus pour éviter tout autre litige. Il ajoute qu'un Tribunal villageois sera composé de 3 membres et d'un secrétaire qui sera désigné d'office. Le ministre dit également que les parties au litige doivent être présentes lors de l'annonce de la décision du Tribunal, mais que cela n'est pas obligatoire.
39. L'article 29 est approuvé à l'unanimité.
40. L'article 30 **« ORDONNANCES »** est approuvé à l'unanimité.
41. L'article 31 **« CEREMONIE DE RECONCILIATION COUTUMIERE »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 32 **« INDEMNITES ET FRAIS »**

42. M. James BULE, Député d'Ambaé, dit qu'une partie peut volontairement refuser de payer sa part de droit requis avec l'intention de retarder l'audience à l'issue de laquelle le litige sera tranché. Il ajoute que la loi devrait prévoir un certain délai en cas de retard de paiement de la part d'une partie et au terme duquel l'audience débiterait malgré tout.
43. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, demande le montant exact du droit requis à payer aux membres du Tribunal.
44. M. Willie JIMMY, Chef de l'Opposition, estime que les indemnités des membres du Tribunal coûtent trop cher et que cela risque de paralyser ou d'empêcher le Tribunal foncier de travailler efficacement.
45. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, répond qu'il est difficile pour l'instant de déterminer le nombre exact de Tribunal ainsi que le montant avec lequel le Gouvernement aidera financièrement. Il dit que le Ministre

peut, en vertu de l'article 45 modifier les montants visés à l'Annexe si le Tribunal ne peut pas travailler à cause des montants requis et qui seraient trop élevés pour les parties au litige. Il ajoute également que chaque partie au litige devrait payer sa part du droit requis.

46. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, dit que dans tout litige il y a toujours une partie demanderesse qui demande l'audience et c'est elle qui devrait payer le droit alors qu'il est injuste d'exiger la partie défenderesse de payer les droits requis.
47. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, explique que les deux parties doivent se partager les frais, mais la Tribunal peut, par ordonnance conformément à l'article 30, exiger que la partie perdante supporte la totalité des frais.
48. L'article 32 est approuvé à l'unanimité

ARTICLE 33 « DECISIONS SANS APPEL »

49. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit qu'une partie peut en vertu de ses droits Constitutionnels décider de ne pas s'acquitter des droits requis et estime que la loi risque de changer tout le système coutumier de Vanuatu qui permet de régler ou de traiter des questions foncières.
50. M. MOLISA Sela, ministre des Affaires foncières et député de Santo, explique qu'on a demandé à la Commission de révision de la Constitution si les propriétaires coutumiers désignés par un tribunal coutumier et enregistrés dans le registre public d'immatriculation des terres ne peuvent faire face à des problèmes fonciers à l'avenir. Il se demande aussi si l'on établira un registre d'immatriculation des terres coutumières.
51. L'article 33 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 34 « REGISTRE DES DECISIONS »

52. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, dit de supprimer « ed » du mot « recorded » du paragraphe 1) du texte anglais.
53. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, demande si le ministre peut confirmer que les propriétaires coutumiers des terres qui ont été déterminés et enregistrés dans le registre du Gouvernement par un Tribunal foncier resteront intouchables et ne peuvent plus être remis en cause à l'avenir. Il se demande s'il y a un registre des terres coutumières.
54. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, confirme qu'il y aura un registre des terres coutumières mais que ce sera une autre loi qui traitera de cela.

55. L'article 34 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 35 « DETERMINATION DES LIMITES ET LISTES POUR LES ILES AYANT PLUS D'UNE AIRE COUTUMIERE »

56. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, dit de supprimer le mot « il » au sous alinéa 35-3)b)i) du texte anglais.
57. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h20.
58. L'article 35 est approuvé à l'unanimité.
59. L'article 36 **« DETERMINATION DES LIMITES ET LISTES DES ILES AYANT UNE AIRE COUTUMIERE »** est approuvé à l'unanimité.
60. L'article 37 **« APTITUDES DES MEMBRES DES TRIBUNAUX FONCIERS »** est approuvé à l'unanimité.
61. L'article 38 **« FONCTIONS ET APTITUDES DES SECRETAIRES DES TRIBUNAUX FONCIERS »** est approuvé à l'unanimité.
62. L'article 39 **« SUPERVISION DES TRIBUNAUX FONCIERS PAR LA COUR SUPREME »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 40 « CHARGES DU DIRECTEUR »

63. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande pourquoi ne pas prévoir le Directeur des Affaires foncières.
64. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, assure qu'il s'agit du Directeur des Affaires foncières.
65. M. Willie JIMMY, Chef de l'Opposition, constate que la Cour Suprême peut réviser les décisions du tribunal et le Directeur peut contrôler les travaux du tribunal. Il craint de voir le Directeur s'ingérer dans les décisions selon les règles coutumières. A son avis, la Cour Suprême a le droit de regarder mais se demande pourquoi il en est autrement ici.
66. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, dit que le Directeur peut organiser la formation qui est nécessaire. Les membres du tribunal doivent se familiariser avec certaines règles. Il existe des directives à suivre qui sont très utiles et que les membres du tribunal doivent savoir. Le Directeur ne peut qu'aider les tribunaux dans leurs travaux mais ne peut rien leur imposer.

67. L'article 40 est approuvé à l'unanimité.
68. L'article 41 « **CHARGES DES CONSEILS PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 42 « **INFRACTIONS** »

69. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, estime qu'un membre doit prouver qu'il a raison. Il demande d'autres explications.
70. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, indique qu'une personne qui comparaît doit présenter les faits. Elle ne peut pas faire des déclarations fausses et trompeuses. Elle ne doit pas corrompre les membres du tribunal. Il faut imposer de lourdes amendes pour dissuader les malveillants et sauvegarder l'intégrité des tribunaux.
71. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, indique que même la magie noire peut servir à influencer le tribunal. Des gens douteux ne doivent pas assister au tribunal.
72. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, se demande si l'amende de 500 000 VT est suffisante. Il veut l'augmenter.
73. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande d'insérer aussi le grand Chef ou président du tribunal. Le grand Chef aussi peut influencer la décision du tribunal ou le tribunal lui-même.
74. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, assure que les dispositions couvrent tous les membres du tribunal, y compris le Président. Quant à l'amende, 500 000 VT elle est le plafond. Le coupable peut payer l'amende ou aller en prison. Les deux peines peuvent aussi s'appliquer. La sorcellerie est aussi réprimée par la loi. (Code Pénal)
75. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, demande comment on va faire appliquer les décisions du tribunal car il n'y a pas de policiers dans les îles. Il veut savoir si on peut prévoir les travaux communautaires ou d'intérêt général comme peine.
76. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, assure que les Chefs peuvent faire appliquer l'article 30. Certains coupables préfèrent aller en prison ailleurs pour éviter la honte. Les Chefs peuvent demander l'aide de la police.
77. M. James BULE, Député d'Ambaé, demande à qui seront versées les amendes.

78. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, indique que les amendes seront versées à l'Etat.

79. L'article 42 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 43 « LIGNES DIRECTIVES »

80. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, craint que le ministre ne prenne une décision sous influence pour maintenir son électorat. Il veut maintenir la neutralité d'un ministre.

81. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, ne comprend pas ce que veut dire Morkin Steven.

82. M. Willie JIMMY, Chef de l'Opposition, estime que la rédaction est jonchée de piège. Il demande pourquoi le ministre doit fixer par arrêté des directives. Il demande de regrouper les deux articles 43 et 44 en un seul article.

83. M. George WELLS, Député de Luganville, relève des erreurs dans le texte français.

84. La séance, suspendue à 15h15, reprend à 15h40.

85. Le Greffier du Parlement lit la correction apportée à l'article 43 du texte français du Projet de Loi.

86. L'article 43 tel que corrigé est approuvé à l'unanimité.

87. L'article 44 « **ARRETES REGLEMENTAIRES** » est approuvé à l'unanimité.

88. L'article 45 « **MODIFICATION DES ANNEXES** » est approuvé à l'unanimité.

89. L'article 46 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

90. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, remercie les députés pour leurs commentaires et propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

91. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée à l'unanimité.

92. M. Jean Alain MAHE, Ministre des Affaires Etrangères, fait remarquer qu'il y a eu une abstention et que le Secrétaire général ne l'a pas signalée.
93. La motion portant approbation finale du Projet de loi est adoptée par 41 voix et une abstention.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

94. M. Edward Natapei NIPAKE, Premier Ministre, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
95. M. Willie JIMMY, Chef de l'Opposition, dit que bien que le Projet de Loi soit petit il apporte un changement significatif à la loi principale du fait qu'il prive les employés de la Fonction publique de leur droit de plaider devant la Commission de discipline de la Fonction publique, ce qui est injuste. Il ajoute que les employés concernés n'auront recours qu'à la Cour Suprême par ce qu'il est clairement stipulé que la décision de la CFP sera finale. Il conclut que l'Opposition votera contre le Projet de Loi.
96. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que ce Projet de Loi va encourager les manipulations aux fins politiques du fait que les employés concernés n'auront pas le droit de se présenter devant la Commission de discipline pour se défendre au lieu de les obliger à recourir à la Cour Suprême et ajoute que toutes les délibérations de la CFP devraient être transparentes.
97. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, soutient les principes du Projet de Loi par ce qu'il assistera le Gouvernement financièrement à bien contrôler les biens de l'Etat.
98. M. Daniel BANGTOR, Ministre de la Promotion des Entreprises Vanuatuaises, rappelle que beaucoup de Services ont recruté plusieurs journaliers sans respecter les procédures, ce qui a entraîné l'utilisation inutile des ressources financières. Il rappelle également que lors du Sommet du Programme de Réforme Globale, un Directeur de Service a déclaré qu'il y a du personnel inutile au sein de la Fonction publique. Il ajoute que des avances d'un montant de 15 000 Vt restent actuellement en arriérée et que cela constitue déjà une mauvaise conduite grave et les fonctionnaires concernés par ces avances devraient déjà être licenciés.
99. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime qu'il est du devoir du Gouvernement de contrôler le travail des fonctionnaires et non pas un organisme indépendant tel que la CFP. Il ajoute que ce Projet de loi privera les fonctionnaires de leur droit fondamental qui est de se défendre contre les

accusations faites à leur encontre. Il ajoute également que certains postes de consultants qui rédigent des lois, entrant dans le cadre de la réforme, sont contraires à la Constitution et injustes. Il demande au Premier Ministre d'expliquer la différence entre un employé permanent et un employé temporaire. Il conclut en disant que la Commission de discipline est un organisme établi en vertu d'une loi et qu'elle doit faire son travail.

100. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, dit que tout employé de la F.P. qui est fautif de mauvaise conduite devrait immédiatement être licencié sans qu'il ait à recourir à la Commission de discipline.
101. M. Edward Natapei NIPAKE, Premier Ministre, explique que le Projet de Loi sera adopté dans l'intérêt du gouvernement de Vanuatu. Il ajoute qu'aujourd'hui si un journalier est licencié, il percevra les mêmes indemnités qu'un employé permanent. Il déclare que certains fonctionnaires ont reconnu qu'ils ont été auteurs de mauvaises conduites graves mais ils ont continué à percevoir leurs salaires pendant plus de 12 mois avant de passer devant la Commission des discipline alors qu'ils devraient être licenciés immédiatement après leur mauvaise conduite. Il dit également que les auteurs de mauvaise conduite seront toujours entendus par la Commission de discipline et ajoute, qu'en ce qui concerne les grévistes, qu'ils seront indemnisés.
102. M. Willie JIMMY, Chef de l'Opposition, dit qu'il est contre le Programme de Réforme Globale et que la participation au dernier sommet du PRG n'était pas obligatoire pour les députés. Il ajoute ce Projet de Loi ne reflète pas du tout la transparence du fait que les agents ou fonctionnaires concernés n'auront pas l'occasion de se défendre eux-mêmes. Il conclut en disant que si un fonctionnaire est accusé, il faut qu'il soit en mesure de se défendre lui-même ou reconnu coupable en vertu d'une loi.
103. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, fait remarquer que la Constitution stipule que seule la CFP est compétente pour recruter ou licencier les fonctionnaires.
104. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, fait appel au Règlement Intérieur 39 qu'il a le droit d'intervenir trois fois et que le Président doit lui accorder encore la parole.
105. Le Président dit qu'il l'autorisera d'intervenir s'il a de nouveaux points de vue à exprimer.
106. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, déclare que la Constitution ne doit pas être lue séparément des lois organiques existantes et ajoute que seule la Commission de discipline a le droit de déterminer si une mauvaise conduite est grave ou non.

107. M. Edward Natapei NIPAKE, Premier Ministre, estime que le député Carlot ne fait que de la propagande politique et rappelle que ces modifications ont déjà été préparées par l'ancien Gouvernement et qu'il présenterait le Projet de Loi en question s'il n'avait pas été renversé. Il ajoute qu'un ancien ministre du Gouvernement a détourné des fonds publics et qu'il a encore été renommé ministre bien que son action constituait une mauvaise conduite grave. Le ministre estime que tous doivent admettre que tout fonctionnaire qui abuse ou détourne des fonds publics devrait être licencié immédiatement sans qu'il touche ses indemnités.
108. La motion portant l'approbation du projet de Loi en première lecture est adoptée par 31 voix contre 16.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

109. La modification 1 est approuvée au vote.

MODIFICATION 2 « PARAGRAPHE 29.1 »

110. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, estime qu'il doit y avoir à la Fonction publique un système de contrôle strict et estime également que ce Projet de Loi devrait quand même permettre aux employés fautifs de se défendre devant le CFP. Il ajoute que la CFP devrait aussi s'activer pour traiter des cas de mauvaise conduite en attente sans que le Gouvernement ait à engager des ressources financières supplémentaires.
111. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, insiste qu'avec ce Projet de Loi la CFP va s'écarter davantage de la voie démocratique et s'adonner à la dictature.
112. M. Jackleen Rueben TITEK, Ministre des Transports, dit que le Projet de Loi reflète bien le progrès prôché dans le cadre de la réforme et ajoute qu'un fonctionnaire qui reconnaît ses fautes et qu'elles ont aussi été reconnues par le vérificateur général et la CFP, ne devrait pas percevoir son salaire lorsqu'il est suspendu.
113. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, demande au Gouvernement de licencier tous les fonctionnaires auteurs de mauvaises conduites graves et qui sont encore en fonction dans l'administration.
114. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, déclare que le Projet de Loi n'encourage par la dictature au sein de la CFP mais qu'il impose plutôt une mesure de contrôle permettant de s'assurer qu'il y a de la discipline au sein de la FP.

115. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

MERCREDI 14 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président du Parlement ouvre la séance à 14h20.
2. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A LA FONCTION
PUBLIQUE (MODIFICATION)**

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

4. La modification 2 « **PARAGRAPHE 29.1)** est approuvée au vote.

MODIFICATION 3 « APRES LE PARAGRAPHE 29.1 »

5. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, propose que le paragraphe 29.1) de la loi cadre soit supprimée.
6. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, appuie la motion du député Sopé.
7. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit qu'il propose la suppression du paragraphe 29.1) afin de permettre aux fonctionnaires fautifs de comparaître devant la Commission de la discipline pour se défendre des allégations portées à leur encontre. Il ajoute que ce n'est de la faute des fonctionnaires fautifs si leurs cas traînent devant la Commission de discipline. Il accuse les membres de la CFP, qui sont des politiciens et qui ne sont jamais neutres dans leurs délibérations. Le député demande comment on peut considérer un acte comme étant une mauvaise conduite grave.
8. M. Edward Natapei NIPAKE, Premier Ministre, s'oppose à l'amendement proposé et explique que le but de la modification de la loi principale est de s'assurer que les cas des fonctionnaires suspendus n'entraînent pas de dépenses inutiles. Il dit que les fonctionnaires fautifs et accusés de mauvaise conduite non grave peuvent toujours faire appel contre la décision de la Commission de discipline.
9. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, dit que la suppression de l'article 38 de la loi principale prive les fonctionnaires concernés de leur droit d'appel contre la décision de la CFP. Il estime que le Projet de Loi est rédigé de façon superficielle et qu'il sera difficile de l'appliquer.

10. La motion portant amendement de la Modification 3 est rejetée par 31 voix contre 16 voix pour.
11. La Modification 3 est approuvée au vote.
12. La modification 4 est approuvée au vote.

MODIFICATION 5 « PARAGRAPHE 37.1 »

13. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande les raisons pour lesquelles le paragraphe 37.1) est supprimé alors qu'il contient 14 sous-alinéas régissant les procédures à suivre.
14. M. Edward Natapei NIPAKE, Premier Ministre, explique comment les cas disciplinaires sont traités par la CFP et le Conseil de discipline. Il ajoute que seuls les cas considérés par la Commission de discipline peuvent faire l'objet de recours à la Justice.
15. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que les fonctionnaires concernés ne peuvent plus recourir à la Justice parce que leurs droits d'appel visés à l'article 38 de la loi principale ont déjà été supprimés aux termes de la Modification 2.
16. M. Edward Natapei NIPAKE, Premier Ministre, insiste que l'article 38 existe toujours et que certains cas disciplinaires peuvent toujours être déférés à la Justice.
17. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, insiste disant que l'article 38 ne s'applique pas à la mauvaise conduite grave.
18. M. Edward Natapei NIPAKE, Premier Ministre, insiste sur sa réponse selon laquelle des cas disciplinaires peuvent toujours être déférés à la Justice.
19. La Modification 5 est approuvée au vote.
20. L'article 1 « **MODIFICATIONS** » est approuvé au vote.
21. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

22. M. Edward Natapei NIPAKE, Premier Ministre, remercie tous les députés et ministres pour leurs commentaires et questions et propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

23. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est approuvée par 31 voix contre 17.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE AU CABINET JURIDIQUE DE L'ETAT (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

24. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, présente le Projet de Loi en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
25. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que le Cabinet Juridique de l'Etat n'est pas prévu dans la Constitution et ajoute qu'il ne voit aucune raison de créer un Fonds spécial au sein de cet organisme. Il ajoute également que les juristes du CJE sont des fonctionnaires et qu'ils devraient être recrutés par la CFP et non pas par un Comité spécial. Le député estime que le Gouvernement devrait seulement améliorer leurs conditions de travail ainsi que leurs salaires au lieu de créer un Fonds spécial de cette nature. Il estime également que ce Projet de Loi présente des dangers dans la mesure où d'autres organismes ou Services de l'Etat risquent de faire la même chose.
26. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que ce Projet de Loi est contraire aux principes de la loi relative à aux Finances publiques et à la Gestion économique. Il ajoute que le Gouvernement est en train de bâtir un empire et qu'il lui sera difficile de le contrôler, surtout avec une majorité aussi fragile.
27. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, soutient les principes du Projet de Loi et dit qu'il permettra d'attirer et de maintenir les avocats exerçant au Gouvernement. Il ajoute que le Fonds spécial en fiducie n'est pas une chose nouvelle car l'ancien Gouvernement en a créé un déjà qui ne respectait pas **du** tout les principes de transparence. Le ministre rappelle que l'ancien Gouvernement avait souvent recours aux avocats privés à cause de ses activités douteuses et estime que le CJE devrait être renforcé pour qu'il enquête sur les magouilles commises par certains dirigeants lors de leurs fonctions au sein de l'administration.
28. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, fait appel au Règlement Intérieur 42 et dit que le Projet de Loi ne concerne pas du tout les magouilles des dirigeants dans l'administration.
29. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, dit qu'il fait allusion à l'assistance de la police étrangère pour la lutte contre la fraude conformément à la modification 3.4) d) qui stipule que le Fonds peut être utilisé pour toute assistance légale au CJE.

30. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, estime que le Gouvernement devrait investir davantage de fonds aux Universités locales pour former des avocats qualifiés.
31. M. James BULE, Député de Tanna, dit le Fond nécessite du personnel supplémentaire pour sa gestion et ne réglera pas le problème du personnel auquel le CJE fait face actuellement. Il ajoute que de tel Fonds devrait être accordé au Tribunal des Terres coutumières et estime que les autres Services tels que la Police, les médecins et les enseignants risquent de demander la même chose.
32. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, demande ce qui s'est passé avec le Fonds prévu pour le reboisement qui comportait une somme importante et estime qu'il devrait y avoir une période limitée de 5 ans pour ces fonds alors que celui du CJE n'a aucune période limitée. Il conclut disant que le Fonds de reboisement servait à la conservation de nos ressources naturelles.
33. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h05.
34. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, apprécie l'idée de créer cette loi. Il constate que cette loi permettra la création d'un Comité de recrutement au cabinet et d'une caisse. L'Attorney général est le Conseiller du Gouvernement en place. La création d'un Comité est bonne mais cela éloigne l'Attorney général de sa fonction de base. Le PRG insiste sur la nomination au mérite. Il reconnaît que les jeunes diplômés ne font que passer au cabinet. Il s'étonne de voir que le Comité ne relève d'aucun Ministre car le cabinet doit relever d'un ministre. On y nomme des étrangers qui ne connaissent rien sur Vanuatu. Les locaux y sont nommés mais sont incompétents.
35. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, estime que le cabinet juridique de l'Etat ne respecte pas le ministère des Finances. Le ministère des Finances peut faire ce travail. Ces fonds serviront à financer l'avocat public qui est persona non grata dans le pays. Il se demande pourquoi ne pas augmenter le budget. La Commission de la Magistrature devrait nommer les avocats du cabinet. On déshonore le CJE. Il a des doutes sur les vraies raisons de ce Projet de Loi. Il regrette de voir que les fonds perçus par le CJE ne sont pas perçus par le Trésor. Il cite l'exemple de l'argent de la drogue confisquée par le CJE. Il vaut mieux prévenir que soigner.
36. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, apprécie les interventions. Le Ministre des Finances a été consulté et a donné son accord. Le CJE établit toujours son rapport annuel. Il expose la composition du Comité qui comprend des personnes membre de la Commission. Le Comité ne siègera pas souvent. Il recommande les candidats à la Commission de la Fonction publique. Le Bureau du Premier Ministre n'a aucun plan secret. Il insiste que le CJE est mal équipé en matériel et en personnes. Il faut trouver un moyen d'améliorer

les services. Les jeunes diplômés ne font que passer vers le secteur privé. Il faut retenir des avocats et mieux les former en vue de rendre de meilleurs services au Gouvernement. Il prend en compte les avis et interventions divers. Le Projet de Loi peut être abrogé à l'avenir.

37. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, dit que son groupe rejettera le Projet de Loi. Il a écouté les diverses interventions. Ce Projet de Loi risque de créer beaucoup de problèmes. Les agents du CJE veulent un bon salaire en vue de meilleurs services. Il n'est pas possible de payer les agents avec cet argent. Les salaires sont régis par une autre loi. Les avocats qui profiteront des études à l'étranger continueront à désertier le CJE. Les agents d'autres services peuvent demander un même fonds fiduciaire. L'administration sera prise dans un engrenage indéfini. Il vaut mieux augmenter les salaires dans un cadre plus transparent. La justice, la Santé, la police etc. peuvent aussi demander la même chose.
38. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, soutient ce Projet de Loi. Les diverses interventions ne sont pas conformes aux principes du Projet de Loi. Il parle des cas contre le Gouvernement au tribunal qui n'ont jamais abouti. Le CJE n'a que de jeunes diplômés et l'environnement est peu attrayant. Le Service de la Fonction publique n'a rien fait pendant 20 ans pour améliorer le CJE qui a fait rentrer beaucoup d'argent au Trésor. Les conditions de travail au CJE ne sont pas attrayantes pour les jeunes diplômés. Il faut trouver les moyens de motiver les avocats en vue de rendre de meilleurs services.
39. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, constate que le Projet de Loi comporte deux objectifs. Le CJE essaie lui-même de trouver ses propres fonds. Le ministre des Finances ne devrait pas autoriser cela. Il serait bon de revoir entièrement la Loi sur le CJE conformément à la Constitution. Le Gouvernement, selon la loi, ne peut pas dominer le CJE. Il faut réviser la Constitution avant de créer la loi sur le CJE qui est anticonstitutionnelle. Les experts étrangers ont rendu les députés malfaiteurs. Le CJE a demandé l'autorisation d'encaisser de l'argent sale. Les membres des Fonds fiduciaires ont l'habitude de voler. Il est cependant d'accord avec Jimmy Nicklam.
40. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur pour signaler que c'est l'heure.
41. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

JEUDI 15 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h50.

2. M. Josias MOLI, Député de Malo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE AU CABINET JURIDIQUE DE L'ETAT (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE (Suite)

4. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que son Gouvernement n'a créé qu'un Fonds en fiducie en conformité avec la loi relative aux Finances et à la Gestion économique et que le ministre Natuman devrait vérifier cela au ministère des Finances avant d'accuser l'ancien Gouvernement. Il ajoute qu'un Fonds a été donné par le Gouvernement Japonnais afin de construire un nouveau marché couvert à Tanna, mais il a été déposé dans un Fonds spécial et a été détourné pour payer les frais de déplacement des politiciens ayant participé au Congrès du VAP. Il dit qu'il est prêt à accompagner le ministre au ministère des Finances et à la Banque de Réserve afin de vérifier les documents concernant ledit Fonds et conclut que toute personne détournant tout Fonds en fiducie devrait être poursuivi en justice.
5. M. Joe NATUMAN, Minsitre de l'Intérieur, déclare que depuis le mois de septembre 2000, seulement 2,5 millions de vatu ont été déposés au Fonds et non pas 60 millions de vatu par mois tel que promis par Ghosh. Il explique que c'est lui qui demandés une assistance financière à « JICA Grassroot Project » géré par « JOCV » et le SDES, et qu'une partie de ce fonds a servi à indemniser la Police. M. NATUMAN déclare que M. Gosh n'a jamais payé ces indemnités avec du fonds provenant de son entreprise à la Force de Police de Vanuatu alors qu'il a plutôt utilisé les fonds du budget de la Police. Il conclut, disant que le Gouvernement doit encore une somme énorme aux membres de la Police.
6. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, déclare que l'ancien Gouvernement a créé un Fonds spécial en Fiducie et le Gouvernement actuel ne fait que la même chose.
7. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, fait appel au Règlement Intérieur et rappelle que le débat n'est pas radiodiffusé.
8. La séance est suspendue à 9h15, reprend à 10h05.
9. La motion portant la premiere lecture est approuvée par 25 voix contre 14.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATIONS »

ANNEXE

10. Point 1 « **ARTICLE 2** » est approuvé à l'unanimité.

Point 2 « **ALINEA 17.2) C)**

11. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, constate que la Commission de la Magistrature n'aura plus de droit de regard sur le recrutement des avocats et demande pourquoi elle ne doit se prononcer que sur le recrutement de l'Attorney général.

12. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, assure que seuls les agents seront nommés par le Comité.

13. Le Point 2 est approuvé à l'unanimité.

Point 3 « **APRES L'ARTICLE 24** »

14. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, insiste pourquoi ne pas recourir aux moyens existants pour assurer les bonnes conditions de travail au CJE ; pourquoi ne pas prévoir des contrat ou rémunération des agents en poste. Il fait référence à l'intervention de M. Carlot. Il craint que ce fonds serve à financer des étrangers.

15. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, prend en compte cette inquiétude. Le Fonds permettra de soutenir les avocats en attendant le travail du Conseil de révision des traitements de l'Etat. D'habitude les avocats perdent des affaires au tribunal car ils n'ont pas assez de finances pour faire des recherches.

16. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, demande si ces Fonds relèvent des la loi des Finances publiques et où est prévu le Parlement. Le Parlement ne saura pas comment ces fonds seront utilisés. Selon la loi, seul le Parlement approuve les affectations des fonds publics. Il se demande si ces fonds serviront à financer les étrangers car les avocats du CJE relèvent du budget de l'Etat.

17. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, assure qu'il existe des fonds fiduciaires dont l'AMU etc. Ces fonds sont vérifiés et fond l'objet de la vérification du contrôleur général. La loi prévoit que les fonds fiduciaires sont séparés des fonds publics.

18. Le Point 3 « **APRES L'ARTICLE 24** » est approuvé à l'unanimité.

19. L'article 1 « **MODIFICATION** » est approuvé à l'unanimité.

20. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

21. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
22. La motion est approuvée par 27 voix contre 18.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 SUR LE PARLEMENT (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

23. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.
24. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, approuve le Projet de Loi. Il demande pourquoi le Parlement n'étudie pas la version française de la Constitution pour la valider.
25. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, constate qu'on se réfère à un Règlement Conjoint. Il demande pourquoi on le fait pour le texte français et pas pour l'anglais.
26. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, explique ce Projet de Loi va régulariser le texte anglais déjà fait et celui du français à venir.
27. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, estime que la version authentique est celle signée en 1980. La révision française n'existe simplement pas. Le regroupement de 1988 n'est pas une nouvelle loi. Il ne comprend pas l'objet du Projet de Loi.
28. La motion portant la premiere lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

Annexe

POINT 1 « PARAGRAPHE 12.1 »

29. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, apprécie cette loi et demande si les textes français seront regroupés ou non.

30. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, assure que les textes français seront regroupés avec la Constitution.

31. Le Point 1 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 « A LA FIN DE L 'ARTICLE 12 »

32. L'article 1 **« MODIFICATIONS »** est approuvé à l'unanimité.

33. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime qu'il faut réimprimer la version française.

34. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, assure que la version française peut être imprimée.

35. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande de réviser judiciairement les documents imprimés.

36. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

37. L'article 2 **« ENTREE EN VIGUEUR »** est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

38. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

39. La motion est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET AUX MARCHES PAR ADJUDICATION (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

40. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.

41. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, estime que le Projet de Loi a une bonne intention. Il espère que cette modification va permettre de résoudre certaines situations. Le Gouvernement perd beaucoup d'argent. Les candidats étrangers font perdre beaucoup d'argent à l'Etat car ils ne paient pas de droits de douanes. Il constate le changement de composition du Conseil d'adjudication.

42. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, apprécie ce Projet de Loi car il permettra plus de professionnalisme sans parti pris. Il estime qu'il y a

des problèmes dans les produits livrés à l'Etat. Il cite le marché couvert de Port-Vila. Il se demande pourquoi l'agrandissement n'est pas couvert. Il manque parfois d'études de faisabilité. Les documents d'adjudication doivent être préparés de façon professionnelle. Les routes d'Ambrym n'ont servi qu'une semaine. Une seule petite pluie les a détruites car il n'y a pas eu d'études de faisabilité. Les TP n'ont pas inspecté le produit fini. Les techniciens doivent préparer de bons dossiers. Les routes urbaines de Port-Vila ont subi le même sort. Le pays perd trop d'argent depuis l'indépendance.

43. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande combien d'appel d'offres on lance en un an. Il constate que le retrait de l'Attorney général est une bonne chose car il a du travail à son bureau. Ce sont les agents des Finances qui conseillent les subdivisions des contrats. Il se demande si ces subdivisions ne vont pas coûter cher.
44. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, soutient ce Projet de Loi. Il indique que souvent les TP ne supervisent pas les chantiers dans les îles. Cela entraîne un produit de mauvaise qualité. Les rues de Freswota sont trop étroites pour servir deux voies. Les biens de l'Etat, machines diverses, ne sont pas revendus en vue d'obtenir des fonds utiles. L'Etat perd donc de l'argent. Le poste de secrétaire général est justifié.
45. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, prend en compte les interventions précédentes. Les TP sont responsables des contrats. Il va suivre l'affaire des routes de Port-Vila. Le Conseil siège deux fois par mois. Il ignore le nombre d'appels d'offre lancés chaque année. Les subdivisions sont dues aux commandes nombreuses provinces.
46. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur pour dire que c'est l'heure.
47. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, dit que l'autre horloge est en retard.
48. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
49. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, se demande si le secrétaire à plein temps à la Commission sera nommé en tant que fonctionnaire et demande également les raisons pour lesquelles l'Attorney général sera ôté de la Commission d'adjudication. Il estime que l'Attorney général sera la personne la mieux qualifiée pour examiner les clauses des contrats ou arrangements signés par le Gouvernement. Il demande qui nommera le secrétaire à la Commission et qui remplacera l'Attorney général.
50. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, répond que le secrétaire à la Commission sera un fonctionnaire et qu'il sera nommé par la Commission de la Fonction publique. Il ajoute que l'Attorney général sera remplacé par une

personne diplômée en droit et expérimentée et que si besoin est, l'Attorney général examinera toujours les clauses de certains contrats ou arrangements.

51. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 “MODIFICATION”

MODIFICATION 1 “ARTICLE 2”

52. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, fait remarquer qu'il manque une page de l'Annexe du texte français.
53. M. Jean Alain MAHE, Ministre des Affaires Etrangère, dit que sa copie est complète mais qu'il se peut que certains députés aient le même problème que le député Telukluk.
54. La séance suspendue à 14h30, reprend à 14h40.
55. La Modification 1 est approuvée à l'unanimité.
56. La Modification 2 **« ARTICLE 2 »** est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION 3 « APRES L'ARTICLE 2 »

57. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, demande si la Modification s'applique aussi aux produits importés hors taxe et si elle couvre également les biens saisis et vendus par l'Unité de Gestion du Contentieux.
58. M. Joe BOMAL CALO, Ministre des Finances, répond que les produits importés hors taxe sont couverts par la Loi relative aux Droits de Douane et que les biens saisis et vendus par l'UGC sont couverts par la Loi relative à l'UGC.
59. La Modification 3 est approuvée à l'unanimité.
60. La Modification 4 **« ARTICLE 9 »** est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION 5 « ALINEA 10.1 (e) »

61. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande les raisons pour lesquelles l'Attorney général sera ôté de la Commission d'adjudication.

62. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, répond que son remplaçant peut être nommé au sein du CJE ou ailleurs mais qu'il doit avoir les qualifications requises.
63. La Modification 5 est approuvée à l'unanimité.
64. La Modification 6 « **PARAGRAPHE 10.2** » est approuvée à l'unanimité.
65. La Modification 7 « **PARAGRAPHE 10.6** » est approuvée à l'unanimité.
66. La Modification 8 « **APRES L'ARTICLE 10** » est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION 9 « ARTICLE 12 »

67. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, signale deux erreurs grammaticales dans le texte anglais et propose de les corriger.
68. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, demande quelles sont les autres responsabilités que le Ministre responsable de la Commission aura, à part celle de soumettre des recommandations.
69. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, propose que les mots « des Ministres » soient ajoutés après le mot Conseil.
70. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit que la même modification doit être apportée au texte français.
71. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, confirme qu'il s'agit du Conseil des Ministres.
72. La Modification 9 telle que corrigée est approuvée à l'unanimité.
73. La Modification 10 « **APRES L'ARTICLE 16** » est approuvée à l'unanimité.
74. L'article 1 « **MODIFICATION** » est approuvé à l'unanimité.
75. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

76. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
77. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée à l'unanimité.

78. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, propose de prendre le Projet de Loi no. de 2001 sur l'assistance mutuelle en matière pénale (modification).
79. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, fait remarquer qu'il n'a pas reçu de copie du Projet de Loi.
80. Le Président propose que le débat sur le Projet de Loi sur l'Assistance mutuelle soit reporté à un autre jour.
81. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, accepte que le Projet de Loi sur le Règlement relatif aux Auxiliaires de Justice, ainsi que le Projet de loi sur l'Assistance mutuelle soient reportés à un autre jour.
82. Le Président demande à ce qu'une motion soit proposée pour le retrait et le report des deux Projets de Loi à un autre jour.
83. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, propose que le Projet de Loi sur l'Assistance mutuelle soit débattu le vendredi 16 novembre 2001 et le député Josias Moli l'appuie.
84. La motion portant sur le report du Projet de Loi au vendredi est approuvée à l'unanimité.

**PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE AUX FINANCES ET A LA
GESTION ECONOMIQUE (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE.

85. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et ou propose l'examen en première lecture.
86. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, demande auprès qui les agences gouvernementales ou semi-gouvernementales seront-elles responsables si le ministre exclut l'application de la loi principale à certaines agences. Il demande si elles relèvent du ministre des Finances ou du Parlement.
87. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, répond que ces modifications permettront de meilleurs contrôle et gestion des ressources financières au sein des agences gouvernementales ou semi-gouvernementales.

88. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

89. La Modification **1 « PARAGRAPHE 1.2 »** est approuvée à l'unanimité.
90. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, demande les raisons pour lesquelles la modification 2 ne s'applique qu'au texte anglais de la loi principale.
91. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, pose la même question que le député Thyna.
92. Le Président explique que le texte français de la loi principale ne peut pas être modifié comme ça en est le cas pour le texte anglais.
93. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, fait appel au Règlement Intérieur et dit que le parlement devrait consulter un juriste concernant la rédaction du texte français du Projet de Loi comparé à la version anglaise.
94. Le Président insiste que la formulation française est correcte.
95. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, précise que le texte anglais comporte des erreurs.
96. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h05.
97. Le Point 2 **« PARAGRAPHE 1.2 »** est approuvé à l'unanimité.
98. L'article 1 **« MODIFICATION »** est approuvé à l'unanimité.
99. L'article 2 **« ENTREE EN VIGUEUR »** est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

100. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
101. La motion est approuvée à l'unanimité.
102. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, retire le Projet de Loi sur la Banque de la Réserve.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 SUR LA BANQUE NATIONALE DE COMMERCE DE VANUATU (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

103. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.
104. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, dit que l'opposition soutient le Projet de Loi.
105. Le Projet de Loi est approuvé en première lecture à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

ANNEXE

106. Le Point 1 **« ALINEA 4.3) b) »** est approuvé à l'unanimité.
107. L'article 1 **« MODIFICATION »** est approuvé à l'unanimité.
108. L'article 2 **« ENTREE EN VIGUEUR »** est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

109. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
110. La motion portant approbation du Projet de Loi en deuxième lecture est approuvé à l'unanimité.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A LA COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES DE VANUATU (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

111. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.
112. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que l'opposition soutient le Projet de Loi. Il vaut mieux retirer l'Attorney général pour éviter les conflits d'intérêts.
113. Le Projet de Loi est approuvé en première lecture à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

114. Le Point 1 « **ALINEA 3.1) 6)**
115. L'article 1 « **MODIFICATION** » est approuvé à l'unanimité.
116. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

117. M. Joe Bomal CALO, Ministre des Finances, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
118. La motion est approuvée à l'unanimité.
119. M. Josias MOLI, Chef de Groupe de Majorité, lit la liste des Projets de Loi à étudier.

PROJET DE LOI NO. 2001 AUX TRIBUNAUX D'ÎLES (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE

120. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.
121. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que l'opposition soutient le Projet de Loi mais demande si ceux ayant réglés des frais de procès sont remboursés.
122. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, remercie l'opposition de son soutien. Il assure qu'ils seront remboursés.
123. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, demande si les tribunaux d'îles continueront de fonctionner.
124. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit que les tribunaux d'îles fonctionneront encore et demande combien de ces tribunaux existent à Vanuatu. Il demande en outre si l'Etat va payer les Présidents de ces tribunaux.
125. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, assure qu'il y a 5 tribunaux d'îles qui vont traiter d'autres affaires.

126. Le Projet de Loi est approuvé en première lecture à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 **»MODIFICATION »**

LE POINT 1 **«ARTICLE 2A »**

127. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande si chaque tribunal aura 3 juges.

128. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, assure que ce sont 3 juges mais pas des juges comme à Port-Vila.

129. Le Point 1 est approuvé à l'unanimité.

130. Le Point 2 **« PARAGRAPHE 3.4 »** est approuvé à l'unanimité.

131. Le Point 3 **»ARTICLE 8 »** est approuvé à l'unanimité.

132. Le Point 4 **« PARAGRAPHE 9.2 »** est approuvé à l'unanimité.

Point 5 **« ALINEAS 13.C), d) et e) »**

133. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, demande pourquoi supprimer les dispositions.

134. Le Président assure que c'est pour respecter le Projet de Loi sur les tribunaux des terres coutumières.

135. Le Point 5 est approuvé à l'unanimité.

136. Le Point 6 est approuvé à l'unanimité.

POINT 7 **« PARAGRAPHE 22.1 »**

137. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande des explications, s'il s'agit des affaires civiles ou foncières, actuelles ou à venir.

138. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, assure qu'il s'agit des affaires foncières.

139. Le Point 7 est approuvé à l'unanimité.

140. Le Point 8 **« AFFAIRES CIVILES CONCERNANT LES LITIGES FONCIERS »** est approuvé à l'unanimité.

141. L'article 1 **« MODIFICATION »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2 « ENTREE EN VIGUEUR »

142. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, demande quand s'appliquera le Projet de Loi.

143. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, assure qu'il s'appliquera immédiatement.

144. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

145. M. Sela MOLISA, ministre des Affaires foncières, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

146. La motion est approuvée à l'unanimité.

147. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande pourquoi Josias Moli change sans cesse la liste des Projets de Loi.

148. Le Président assure que le gouvernement peut modifier sa liste.

PROJET DE LOI NO. 2001 SUR LE TRAVAIL (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

149. M. Joe NATUMAN, ministre de l'Intérieur, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.

150. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que l'opposition soutient le Projet de Loi, pour permettre aux Vanuatuans de trouver du travail sur des navires. Il se demande pourquoi ne pas légiférer sur des étrangers qui montent des sociétés à Vanuatu sans produire d'emplois.

151. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, demande si les fonds vont directement au trésor.

152. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande si les sociétés publiques ayant des branches à l'étranger sont régies par une loi sur les agences.

153. M. Joe NATUMAN, ministre de l'Intérieur, remercie l'opposition de son soutien. Cette loi peut régir des agences désirant employer des Vanuatuns à l'étranger et inversement. Les fonds seront versés au Trésor. Les agences des sociétés publiques à l'étranger sont soumises aux lois des pays étrangers.
154. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SEPTIEME LEGISLATURE

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2001

PRÉSIDENT: M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté

PRÉSENT:

ABSENTS:

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h 50.
2. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2002 SUR LE TRAVAIL
(MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE (Suite)

4. M. Iaris NAUNUN, Député de Tanna, fait appel au Règlement Intérieur 23 pour rappeler que la séance devrait commencer à temps.
5. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

6. La modification 1 « **ALINEA 65.2)a)** » est approuvée à l'unanimité.
7. La modification 2 « **ALINEA 65.2)b)** » est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION 3 « APRES LE PARAGRAPHE 65.2)

8. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, demande qu'elle sera la licence délivrée par l'inspecteur.
9. M. Joe NATUMAN Ministre de l'Intérieur, répond qu'il s'agit d'une licence pour opérer une agence de placement.
10. La Modification 3 est approuvée à l'unanimité.
11. La Modification 4 « **APRES L'ARTICLE 65** » est approuvée à l'unanimité.
12. La Modification 5 « **APRES L'ARTICLE 77** » est approuvée à l'unanimité.
13. La Modification 6 « **APPLICATION DES MODIFICATIONS** » est approuvée à l'unanimité.
14. L'article 1 « **MODIFICATIONS** » est approuvé à l'unanimité.
15. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

16. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
17. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, propose une motion en demandant que le Parlement siège à nouveau en Commission plénière pour débattre la modification 4 de la version française du Projet de Loi.
18. M. Keasipae SONG, Député de Tanna, appuie la motion proposée par le Député Boulekone.
19. La motion permettant au Parlement de siéger à nouveau en Commission plénière est approuvée par 27 voix avec 13 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

MODIFICATION 4 « APRES L'ARTICLE 65 »

20. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande une explication sur l'article "le" et si celui-ci est une erreur de traduction dans la version française du Projet de Loi.
21. M. Barak SOPE, Chef de l'Opposition, estime que le Ministre concerné devrait être autorisé à faire ses commentaires sur l'amendement avant que la traduction de l'amendement soit lue par le Secrétaire Général.
22. Le Président demande à BOULEKONE de proposer un amendement.
23. La séance suspendue à 9h15, reprend à 9h20.
24. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, propose de supprimer l'article "le" remplacé par le mot "a" dans la modification 4. 1) de la version française du Projet de Loi.
25. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, se dit d'accord avec l'amendement proposé par le député BOULEKONE.
26. La motion portant amendement de la Modification 4. 1) est approuvée au vote.
27. L'article 1 est approuvé au vote.
28. L'article 2 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

29. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
30. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée à l'unanimité.
31. M. James MOLI, Chef du Groupe de Majorité, rappelle que les deux prochains Projets de Loi à débattre seront les Projets de Loi du Premier Ministre qui ont été reportés hier.

**PROJET DE LOI NO. DE 2001 SUR L'ASSISTANCE MUTUELLE EN
MATIERE PENALE (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE (Suite)

32. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, se dit inquiet concernant la date d'entrée en vigueur rétroactive du Projet de Loi car une fois adoptée, celle-ci risque de sanctionner ceux qui ont agi de bonne foi lorsque la loi n'existait pas encore. Il estime que le Projet de Loi reflète encore une fois l'ingérence étrangère à Vanuatu et qu'il risque de constituer un obstacle à l'investissement et au développement économique et social du pays.
33. M. Barak SOPE, Chef de l'Opposition, estime que le Projet de Loi risque de démanteler notre paradis fiscal du fait qu'il a été rédigé par un étranger aux fins de mettre en œuvre la politique Australienne qui est de décourager les systèmes de paradis fiscal dans la région du Pacifique. Il ajoute, à titre d'exemple, qu'en 1989 la Cour d'Appel contre une décision concernant la rétroactivité d'entrée en vigueur d'une loi qui a été appliquée à l'affaire Burns Philips. Le député estime que les principes du Projet de Loi sont contraires à la Constitution.
34. M. Carlot KORMAN, Député de Port-Vila, se dit d'accord sur le fait que le gouvernement de Vanuatu peut obtenir l'assistance des Etats étrangers en matière pénale. Il s'inquiète toutefois du fait que l'entrée en vigueur du Projet de Loi est rétroactive à mai 2000. Il demande au Premier Ministre quelle affaire exactement ce Projet de Loi arrangera le procès devant la Justice.
35. M. Vincent BOULEKON, Député de Pentecôte, dit que le Projet de Loi fera en sorte que des preuves de l'étranger peuvent être utilisées lors des procès en matière pénale et civile à Vanuatu. Il se demande si les pays étrangers concernés acceptent que les preuves qu'ils fournissent peuvent être utilisées par la Justice de Vanuatu. Le député ajoute que les preuves de l'étranger fournies sur support audio- visuel peuvent être truquées et qu'une personne innocente pourra être incarcérée pour rien. Il demande les raisons pour lesquelles l'entrée en vigueur sera rétroactive à mai 2000.
36. Le Président annonce la présence de M. Craig Conwell de Parlement australien "House of Representatives" et que les députés auront l'occasion de le rencontrer lors de la pause- café.
37. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, dit que ce projet de Loi permettra de protéger le pays contre ceux qui auront la mauvaise intention de ruiner l'économie et la souveraineté de Vanuatu. Il ajoute qu'il protégera le système de paradis fiscal et comme le Vanuatu figure sur la liste dressée par l'OCDE comme pays abritant des sociétés pratiquant le blanchiment d'argent, ce Projet de Loi sera une preuve comme quoi Vanuatu bannira le blanchiment d'argent, ce qui permettra à l'OCDE de retirer le nom de Vanuatu de la liste

noire. Vanuatu ne peut rester isolé du reste du monde. Il a donc besoin d'assistance mutuelle en matière pénale. Vanuatu déjà connu des situations ou des criminels internationaux ont tenté d'investir à Vanuatu. Vanuatu ne peut pas accepter des photos par internet. Il doit rechercher des preuves véritables. Il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'en 1989. Vanuatu a toujours maintenu de bonnes relations depuis l'indépendance.

38. La séance suspendue à 10h05, reprend à 10h45.
39. M. Keasipae SONG, Député de Tanna, dit qu'il est temps de modifier la loi cadre mais il constate que le Projet de Loi s'appliquera dès mai 2000. Il semble que le Gouvernement ait des arrière-pensées quand il a créé cette loi. Le Gouvernement vise à punir certaines personnes morales ou physiques. Il demande si des faits sur certaines affaires sont établis. Les investisseurs viennent par des gens et ne tombent pas du ciel. Il vaudrait mieux donc l'appliquer rétroactivement à 1989.
40. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, soutient les principes du projet de Loi et désire faire un amendement pour faire appliquer le Projet de Loi dès 1989.
41. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, dit que la modification viendra à l'examen en Commission.
42. M. Barak T. SOPE, Chef de l'Opposition, dit que l'Attorney Général a toujours dit que toute loi ne doit pas être appliquée de façon rétrospective. L'Attorney Général a peut-être changé d'avis. Pour être rétrospectif, un texte doit être précis et préciser les raisons de son application rétrospective. Le tribunal peut rejeter l'application de cette loi. Si le mobile est politique, le Gouvernement doit bien réfléchir.
43. Le Projet de Loi est approuvé en 1ère lecture par 26 contre 6 voix et 2 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

Annexe

44. Point 1 **–Admissible de preuves de l'étranger** est approuvé au vote.
45. L'article 1 **« MODIFICATION »** est approuvé au vote.

ARTICLE 2 « ENTREE EN VIGUEUR »

46. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, aimerait savoir pourquoi l'application est rétrospective depuis mai 2000.
47. M. Edward N. NATAPEI, Premier Ministre, dit qu' une affaire est en cours c'est pourquoi l'application est rétroactive.
48. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, propose de rendre rétroactive l'application au 2 mai 1989.
49. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, appuie la motion.
50. La séance est levée à 11h 05.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

LUNDI 19 NOVEMBRE 2001

PRÉSIDENT: M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté.

PRÉSENT:

ABSENTS:

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h50.
2. M. Harry IAUKO, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2002 SUR L'ASSISTANCE MUTUELLE
EN MATIERE PENALE (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

ARTICLE 2 "ENTRÉE EN VIGUEUR"

4. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, explique, en tant que co-motionnaire, que la raison de la motion est que l'entrée en vigueur soit rétroactive à compter de 1989 comme celle de la loi principale afin d'éviter des confusions pour le public et estime qu'avec l'entrée en vigueur à compter de mai 2000 servira particulièrement à certaines affaires spécifiques.

5. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, dit qu'il s'oppose à la motion proposée.
6. La motion portant la date d'entrée en vigueur rétroactive du Projet de Loi à 1989 est rejetée par 25 voix contre, et 15 voix en faveur.
7. L'article 2 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

8. M. Edward Nipake Natapei, Premier ministre propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
9. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 25 voix contre 15.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 SUR LE REGLEMENT RELATIF AUX AUXILIAIRES DE JUSTICE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE.

10. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
11. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, se dit inquiet sur les principes du Projet de Loi par ce que les maîtres de conférence ou professeurs à la faculté de droit sont sous contrat avec l'UPS et qu'ils reçoivent déjà un salaire régulier. Il ajoute que le cas de ces professeurs de droit est unique du fait qu'on n'en rencontre pas dans les autres pays de la région Pacifique et estime que cela paraîtra injuste pour les cabinets juridiques de la ville au niveau de la concurrence car ils n'auront plus de clients du fait que les clients auront plutôt recours aux professeurs de droit sans frais à payer pour que ces dernières plaident pour eux. Le député conclut en disant que l'opposition s'abstiendra au vote sur le Projet de Loi.
12. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, se dit d'accord sur les remarques du député Sope et qu'elles devraient être couvertes dans la modification de l'article 15 de la loi principale. Il ajoute que les professeurs et leurs étudiants peuvent prendre seulement des affaires que les cabinets juridiques privés de la ville refusent de prendre sachant qu'ils n'en gagneront pas d'argent.
13. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, rappelle que d'après la loi du travail, tout étranger qui souhaite travailler à Vanuatu doit faire la demande de l'étranger et non pas à Vanuatu. Il déclare également que les affaires qui n'ont pas été acceptées par les cabinets juridiques privés sont les affaires qui

manquent de fondement légal, et ce sera une perte temps et d'argent aussi bien pour les professeurs de l'USP que les magistrats si ces affaires sont entendues auprès des tribunaux locaux. Le député estime que nos tribunaux ne doivent pas servir de centre de formation pour les étudiants de l'USP.

14. M. Serge VOHOR, Vice Premier Ministre, dit que le Projet de Loi n'apporte rien de nouveau parce que dans le passé, tous les étudiants diplômés en droit doivent compléter six mois de stage pratique avant d'entrer dans le monde professionnel. Il ajoute que les cabinets juridiques locaux exigent des honoraires trop élevés et les Ni- Vanuatu ne peuvent pas se permettre de recourir à eux quand ils sont dans le besoin. Le Ministre déclare également que le Chef de l'opposition et son adjoint ne devraient pas parler dans l'intérêt des avocats étrangers exerçant à Vanuatu mais défendre plutôt l'intérêt des Ni- Vanuatu parce qu'avec ce Projet de Loi les petits gens peuvent recourir à la justice et obtenir justice aux prix raisonnables. Il conclut en disant que ce Projet de Loi permettra à nos étudiants en droit de compléter leur stage pratique localement.
15. M. Joe NATUMAN, ministre de l'Intérieur, dit que ce Projet de Loi permettra de renforcer la faculté de droit et le Campus universitaire Emalus. Il ajoute actuellement que les étudiantes Ni- Vanuatu se rendent au « Laucala Campus » à Fiji pour compléter leurs 18 mois de stage pratique parce qu'ils n'ont pas la possibilité de le faire localement. Le Ministre conclut en disant que le Projet de Loi obligera l'UPS à revoir son statut pour permettre aux étudiant d'Emalus de compléter leur stage pratique dans les cabinets juridiques privés, au palais de Justice et au sein des Services de l'Etat.
16. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, exprime son soutien au Projet de Loi et demande qui paiera les honoraires des professeurs de l'USP qui plaideront au tribunal.
17. M. Clement LEO, ministre de la Santé, explique que les étudiants Ni- Vanuatu en droit qui ont étudié en PNG ont également suivi quelques mois de stage pratique au « PNG Legal Practice Institute ». Jusqu'à présent, les étudiants ont suivi des stages pratiques à l'USP à Fiji mais qu'avec ce Projet de Loi ils pourront faire ces stages pratiques localement.
18. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, explique qu'un professeur qui emploie ses étudiants pour plaider en justice à Vanuatu n'aura pas à demander un permis de travail parce cela fait partie de leurs devoirs et responsabilités. Il ajoute que le Projet de Loi aidera les Ni- Vanuatu à obtenir justice lorsqu'ils ne peuvent pas se permettre de payer les honoraires d'un avocat privé. Le Premier Ministre dit également que tous frais engagés dans les affaires défendues par les professeurs et étudiants en droit, seront supportés pas le Bureau du Procureur général ainsi que le Bureau de l'Avocat public.

19. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que ceux qui voudront intenter une action en justice ne voudront pas recourir aux étudiants en droit pour plaider pour eux parce qu'ils n'auront pas confiance en eux et auront tendance à recourir plutôt aux avocats qualifiés et expérimentés. Il insiste que les professeurs de droit à l'UPS sont sous contrat et de ce fait ne doivent pas exercer d'autres fonctions à Vanuatu.
20. M. Sela MOLISA, ministre des Affaires foncières, dit qu'actuellement les étudiants en droit de l'UPS effectuent leur stage pratique à Fiji, surtout dans des cabinets juridiques privés après quoi ils seront admis au Barreau. Il ajoute que ce Projet de Loi ne privera pas les cabinets juridiques privés de leurs moyens de faire de l'argent, même si les professeurs de droit viendront exercer comme dans le privé. Le Ministre, appuyé par le Ministre de la Santé, Clement LEO, propose que le Projet de Loi soit mis au vote.
21. La motion portant sur le vote du Projet de Loi est approuvée par 25 voix contre 17.
22. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, fait appel au Règlement Intérieur 39 et dit que le Président devrait lui accorder davantage de temps aux députés pour débattre le Projet de Loi.
23. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, fait aussi appel au Règlement Intérieur pour dire que le Président devrait lui accorder la parole qu'il exprime le point de vue de son parti concernant les principes du Projet de Loi.
24. M. Iaris NAUNUN, Député de Tanna, fait appel au Règlement Intérieur et fait remarquer que le député Carlot est arrivé en retard et qu'il ne doit pas se plaindre du fait que le Président ne lui accorde pas la parole pour s'exprimer.
25. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée par 27 voix avec 15 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 "MODIFICATIONS"

MODIFICATION 1 "A LA FIN DE L'ARTICLE 15"

26. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, se dit déçu de voir le Parlement adopter un Projet de Loi qui n'est pas correct et qui ne permettra que la

dégradation de notre système judiciaire qui sera utilisé comme un centre de formation par les étudiants en droit ainsi que par leurs professeurs.

27. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Iles du Sud, fait appel Règlement Intérieur et dit que le député de Port-Vila, Maxine CARLOT se réfère aux principes du Projet de Loi au lieu de s'en tenir seulement à la modification.
28. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime qu'il vaut mieux laisser les professeurs à l'enseignement pour améliorer la formation des étudiants.
29. M. Daniel BANGTOR, ministre des Entreprises Vanuatuanes, soulève le Règlement Intérieur pour dire que le débat doit porter sur l'examen en commission.
30. M. Clement LEO, ministre de la Santé, précise que des avocats papous nouvellement diplômés peuvent s'exercer aux Iles Salomon.
31. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que seul le Président doit donner la parole. Il remarque que certains députés de la majorité prennent librement la parole sans l'accord du Président.
32. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, insiste que seul le Gouvernement décidera du recrutement des professeurs de droit. Il rappelle que les députés doivent se comporter de façon respectable.
33. Le Point 1 est approuvé au vote.
34. La séance suspendue à 10h05, reprend à 10h40.

POINT 2 “A LA FIN DU TITRE V”

35. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, dit que certains députés auraient du déclarer leurs intérêts. Il demande pourquoi des jeunes diplômés peu qualifiés employés à l'Attorney Général ont perdu des procès.
36. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, précise que le Point 2 porte sur l'inscription des professeurs de droit désirant pratiquer à Vanuatu. Il répond à Willie JIMMY que les employés de l'Attorney Général sont des avocats qualifiés.
37. Le Point 2 est approuvé au vote.
38. L'article 1 “MODIFICATION” est au vote.
39. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, soulève le Règlement Intérieur pour demander pourquoi le Parlement n'a pas étudié le reste du Point 2.

40. Le Président assure qu'il n'y a que 2 points.
41. L'article 2 "**ENTRÉE EN VIGUEUR**" est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

42. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
43. La motion est approuvée par 27 voix 14 abstentions

PROJET DE LOI DE 2001 RELATIVE A LA REGLEMENTATION DE L'EMPLOI (PERMIS DE TRAVAIL) (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

44. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.
45. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande pourquoi ce Projet de Loi ne doit s'appliquer qu'à la date de sa publication au journal officiel. Il estime qu'il vaut mieux l'appliquer au début de l'année 2002. Dans le cadre du Programme de Réforme Globale, les droits ont été réduits. Alors que toute société employant des expatriés doit payer au mois 190,000 vatu par employé. L'opposition s'opposera au Projet de Loi.
46. M. James BULE, Député de Ambae, estime que ce Projet de Loi affectera énormément les investisseurs. Il regrette de voir qu'une société payant ce droit ne sera pas remboursée. Une société doit donc supporter aussi les frais d'énergie et de télécommunication. On risque par ce Projet de Loi de décourager les projets d'investissements prévus pour Vanuatu. Il demande le nombre d'investissements réalisés ou prévus pour Vanuatu.
47. M. Steven MORKING, Député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur pour demander la prolongation du débat.
48. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, répond à Willie JIMMY que le Ministre des Finances à déjà pris en compte les prévisions des recettes. Il répond à James BULE que le chiffre initial était plus élevé que 100.000 vatu mais il à été réduit après diverses consultations.
49. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, estime que l'augmentation du droit a pour objet de contrôler l'emploi des étrangers dans une société créée à Vanuatu. Beaucoup d'étrangers viennent en touristes puis travaillent. Les

étrangers sous contrats créent leur entreprise. Il se demande ce que fait donc l'inspecteur du travail. Il demande en outre pourquoi le Gouvernement n'a pas renvoyé environ 300 étrangers. Il faut être sérieux avec les lois qu'on crée.

50. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, constate que le titre de la loi citée diffère du français à l'anglais. Le droit est élevé. Les sociétés employant des expatriés et payant ces droits vont augmenter leur prix et ce sera la population qui en souffrira. Les missionnaires et les étudiants doivent être classés différemment.
51. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que l'opposition rejettera ce Projet de Loi. Les services des avocats coûteront plus chers. Les professeurs de droit paieront eux aussi ce droit de 100,000 vatu ou ce sera l'UPS qui paiera ce droit. Un tel projet de Loi est contre l'investissement. Certains établissements paient d'autres droits en plus de celui-ci. Les expatriés doivent faire de petits travaux. Le Gouvernement doit chercher à renvoyer les résidents illégaux. Les sociétés cherchent à n'employer que des étrangers en dressant des barrières linguistiques ou de niveaux de scolarité.
52. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h20.
53. M. Serge Vohor RIALUTH, Vice- Premier Ministre, explique que le Coprah Oil Production Vanuatu (COPV) n'a pas fermé ses portes à cause des droits trop élevés prélevés sur le permis de travail.
54. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, dit concernant les travailleurs étrangers que la Loi prévoit que les travailleurs étrangers doivent être enregistrés et que ces derniers doivent payer les droits requis avant de commencer à travailler. Il ajoute que le Service du travail et le Service de l'immigration travaillent en étroite collaboration sur l'octroi de permis de résidence et de travail aux non-citoyens. Il confirme que le Service de l'Immigration a mené une opération à l'issue de laquelle il a constaté que beaucoup d'étrangers résidaient et travaillaient illégalement à Vanuatu. Le Ministre précise également que les étrangers servant au sein du Gouvernement en tant que volontaires ou consultants ne paient pas de permis de travail mais que les missionnaires des églises qui oeuvrent à Vanuatu paient quant à eux une partie du droit de permis de travail. Il conclut en disant que le Projet de Loi permet également au gouvernement de produire des recettes.
55. Le Ministre responsable de l'Aviation Civile, Jackleen Reuben TITIEK dit qu'il a pris note des remarques faites concernant les étrangers qui entretiennent les aéroports à Vanuatu et explique que l'Autorité de l'Aviation Civile est une société statutaire et qu'elle a le droit de décider du contrat d'entretien des aéroports.

56. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, se dit déçu d'entendre la réponse du Ministre des Services Publics selon laquelle l'Autorité de l'Aviation Civile emploie des travailleurs étrangers pour entretenir les aéroports des Iles. Il demande les raisons pour lesquelles les droits prélevés sur le permis de travail vont être augmentés de 150%. Le député demande également combien de permis de travail un étranger peut avoir à Vanuatu.
57. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, explique que le but de l'augmentation de droit sur le permis de travail est d'empêcher les entreprises locales de recruter du personnel étranger et de leur permettre de recruter du personnel local. Concernant le permis de travail, le Ministre dit qu'un travailleur étranger ne peut avoir qu'un permis conformément à la Loi du travail de Vanuatu. Toutefois, les travailleurs étrangers qui travaillent à Vanuatu peuvent faire la demande de changement de profession seulement à Vanuatu. Il conclut en disant qu'ils ne seront pas autorisés à avoir un autre permis supplémentaire.
58. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée par 26 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 "MODIFICATION"

MODIFICATION 1 "PARAGRAPHE 3 (1)"

59. M. Barake Tame SOPE, Chef de l'Opposition, rappelle au Ministre des Services Publics de s'assurer que les contrats d'entretien des aéroports ne sont plus accordés aux étrangers.
60. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, répond que c'est parce que le gouvernement ne veut plus que les aéroports soient entretenus par les étrangers qu'il fait augmenter les droits du permis de travail.
61. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, estime qu'il devrait y avoir des dispositions prévoyant les amendes.
62. La modification 1 est approuvée au vote.
63. La modification 2 est approuvée au vote.
64. L'article 1 **"MODIFICATION"** est approuvée au vote.

65. L'article 2 "**ENTRÉE EN VIGUEUR**" est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

66. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
67. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée par 26 voix en faveur, 9 voix contre et 3 abstentions.

PROJET DE LOI ELECTORALE NO. DE 2001 (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

68. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, fait appel au Règlement Intérieur et dit qu'ils n'ont pas la copie du Projet de Loi avec eux.
69. La séance suspendue à 14h 50, reprend à 15h15.
70. M. Iaris NAUNUN, Député de Tanna, fait appel au Règlement Intérieur 43 pour rappeler que les lignés téléphoniques de leurs bureaux sont coupés et demande au Président et au Secrétariat du Parlement de s'assurer que ce privilège est ré instauré.
71. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
72. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit qu'il n'a pas la copie française du Projet de Loi. Il regrette cette situation.
73. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que l'opposition soutiendra le Projet de Loi. La base du système démocratique et Parlementaire est l'enregistrement des électeurs. Le Conseil des Elections se dit ne pas à prendre des conseils alors que les élections ont connu des irrégularités. Des habitants de la zone rurale d'Efaté viennent voter en ville. Des électeurs ont deux à trois cartes portant des noms d'arbres et d'autres choses. Il serait bon de réviser les listes électorales. Des dirigeants vont enregistrer eux-mêmes les électeurs. L'ancien gouvernement a constaté des irrégularités au Bureau électoral. Les gens doivent savoir que chacun ne doit avoir qu'une seule carte. Il faut nommer un nouveau Directeur du Conseil des élections, car celui actuellement en poste a connu des nombreuses affaires judiciaires.
74. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, constate que le Gouvernement veut renforcer le système d'enregistrement des électeurs. La raison de dire que

les fonds destinés à l'enseignement sont insuffisants est infondée. Pour rendre efficace les futures élections, il faut nommer une personne à la place du Directeur par intérim. Il regrette de dire que les élections municipales de Port-Vila ont eu de nombreuses irrégularités. Le gouvernement doit poursuivre en justice le Directeur par intérim. Il soutient le Projet de Loi mais insiste auprès du gouvernement de prendre des mesures efficaces dans l'intérêt du pays et rapidement.

75. M. Iaris NAUNUN, Député de Tanna, soutient le Projet de Loi. A Port- Vila, avec une meilleure infrastructure, le Conseil des Elections n'a pas fait du bon travail. Au Nord- Tanna et Centrebrousse, l'argent provenant de l'enregistrement fait un travail médiocre. Le Conseil des Elections ne nomme pas de personnes incompetentes. IL veut savoir qui autorise et donne des cartes à des gens qui enregistrent ou distribuent illégalement des cartes aux électeurs et si les enregistrements peuvent avoir lieu en mars, période électorale.
76. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, comprend que l'enregistrement à venir servira pour les prochaines élections. Le Projet de Loi reflète le manquement du Bureau électoral et du Conseil des élections. Ces deux entités violent la loi car elles sont prévues dans la Constitution. Il demande si le gouvernement a consulté le Conseil des élections. Il faut éviter d'avoir la manie de modifier les lois. Le Parlement ne doit pas légiférer pour légitimer les actes de ces entités. Il veut savoir si, d'ici la signature du Président de la République, ce qui adviendra des enregistrements illégaux, de ceux qui ne sont pas inscrits, ceux qui auront 18 ans. Souvent, notre système a des erreurs. Le Conseil des Elections travaille souvent selon les tendances politiques. Le Président de la République signera une loi qui ne s'appliquera plus. Il faut peut-être reformer le Bureau électoral et le Conseil des élections.
77. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que c'est un important Projet de Loi. Il soutient Silas HAKWA et demande ce qui adviendra à ceux qui s'inscrivent illégalement actuellement. Il veut aussi savoir combien de partis savent ce délai. A Mallicolo, l'argent d'enregistrement ne bouge pas de Lakatoro. Une grande partie de la population de Mallicolo ne sera pas inscrite.
78. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, soutient le Projet de Loi. La population doit changer de mentalité. Les dirigeants doivent contribuer à un meilleur enregistrement. Les gens des îles aussi viennent voter à Port-Vila et retourne voter aux îles. L'ancien Gouvernement a réouvert l'enregistrement et on a abouti à un surnombre. C'est la faute des politiciens. Les agents d'enregistrement sont des agents des partis politiques. De nombreuses personnes illettrées ne peuvent pas reconnaître leur nom sur les listes électorales.

79. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, demande si la liste sera réouverte et étendue au-delà du 26 Novembre 2001.
80. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, prend note des transferts des électeurs de Port-Vila vers les îles. Il ne comprend pas comment le Projet de Loi sera appliqué. C'est la modification de la Loi sur les communes qui a provoqué le nouvel enregistrement. Il soutient Keasipai SONG. Il refuse de prendre Port-Vila comme un projet pilote du nouveau système d'élection. Il demande quel système sera appliqué à Port-Vila.
81. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, reconnaît les accusations des députés à l'égard du Bureau électoral. Le Ministère étudie des mesures à prendre à l'égard du personnel. Le cas du Directeur par intérim est soumis à la Commission de la Fonction publique. Les enregistrements sont faits. Il ne reste plus qu'à saisir dans l'informatique. A son arrivée au Ministère, beaucoup de choses sont déjà illégales. Il faut éviter de toujours aboutir au tribunal. Le gouvernement n'a pas le choix, il doit légitimer les actes antérieurs. Le gouvernement n'a encore rien décidé sur l'informatisation des élections à Port-Vila. Il reconnaît que ce sont les politiciens qui créent des problèmes. Il dit qu'il ne peut plus rouvrir l'enregistrement de Tanna. Il reconnaît le problème de mouvement des agents d'enregistrement à Malakula. Ces agents sont payés 1000 vatu par jour. Ils refusent de travailler s'ils ne sont pas payés.
82. M. James BULE, Député de Ambae, répète les interventions précédentes. Il regrette de constater que le Gouvernement dépense beaucoup d'argent alors que les gens ne vont pas voter. Il se demande ce que peut faire le gouvernement ou si on peut rendre le vote obligatoire. Il faut résoudre ces questions.
83. Le Projet de Loi est approuvé en première lecture à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION.

ARTICLE 1 "MODIFICATION"

84. Le Point 1 "Paragraphe 20.2) est approuvé au vote.

POINT 2 "APRES LE PARAGRAPHE 20.2"

85. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande pourquoi le gouvernement ne doit pas prolonger le délai.
86. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, soulève le Règlement Intérieur pour demander à Paul TELUKLUK de proposer une motion.

87. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, appuyé par Iarris NAUNUN, propose de remplacer “26 Novembre 2001” par “26 Janvier 2002”.
88. M. Barak Tame SOPE, Chef de l’Opposition, estime que les dirigeants doivent faire enregistrer leurs sympathisants. C’est à chacun de décider s’il veut ou non voter. Le Gouvernement ne peut pas tout faire. C’est l’enregistrement des noms d’arbres qui est une infraction. Il n’est pas obligatoire d’envoyer des personnes enregistrer des électeurs éventuels.
89. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, reconnaît qu’à Mallicolo les distances sont longues. Il est difficile d’enregistrer tout le monde. Il retire sa motion.
90. M. Iaris NAUNUN, Député de Tanna, soutient le retrait.
91. Le Point 2 est approuvé au vote.
92. L’article 1 **“MODIFICATION”** est approuvé au vote
- ARTICLE 2 “ENTRÉE EN VIGUEUR”**
93. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande pourquoi la date de l’entrée en vigueur n’est pas précise.
94. La séance est levée à 17h 00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001.

MARDI 20 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT: M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté

PRESENT:

ABSENT:

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance 8h50.
2. M. Sam Dan AVOK, Député de Paama, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI ELECTORALE NO. DE 2001 (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

4. M. Iaris NAUNUN, Député de Tanna, fait appel au Règlement Intérieur et rappelle que tous les députés aussi bien ceux de l'opposition que ceux du Gouvernement devraient arriver à temps pour que la séance commence à temps.
5. L'article 2 "**ENTREE EN VIGUEUR**" est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

6. M. Joe Natuman, Ministre de l'Intérieur, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

7. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT

PREMIERE LECTURE

8. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
9. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, demande d'abord au Président de s'assurer que tous les députés ont chacun une copie du projet de Loi à débattre avant qu'il ne soit autorisé à intervenir concernant les principes du Projet de Loi.
10. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit que le Secrétaire du Parlement ne fait pas son travail alors qu'il doit s'assurer que tous les députés reçoivent les Projets de Loi à temps.
11. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition se dit d'accord avec les principes du fait qu'avec ce Projet de Loi, les deux langues principales de l'Education seront maintenues. Toutefois, il se demande pourquoi le Projet de Loi ne contient pas des dispositions prévoyant l'instruction religieuse dans nos écoles. Il estime que les écoles privées ou de mission devraient bénéficier davantage de fonds pour leur programme d'enseignement. Le député s'oppose à l'enseignement laïque du fait qu'il n'aide qu'au développement mental et physique des enfants et s'écarte de toute notion spirituelle. Il conclut en disant que l'opposition votera pour le Projet de Loi.
12. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit qu'il ne fera aucun commentaire sur le Projet de Loi parce qu'il vient de recevoir le Projet de Loi ce matin.
13. M. James BULE, Député de Ambae, se dit content du fait que le Ministre de l'Education ait eu l'idée de présenter le Projet de Loi si important et remercie aussi les Eglises qui jouent un rôle vital dans l'éducation de nos enfants à travers l'enseignement dispensé dans les écoles. Il demande au Ministre s'il peut dire un mot concernant le ratio enseignant/élèves aussi bien dans les écoles primaires que secondaires. Le député poursuit son intervention en questionnant le Gouvernement sur l'idée d'augmentation du nombre de classes au niveau secondaire pouvant accueillir le nombre croissant d'élèves qui passent avec succès les examens de l'année sur chaque année. Il estime qu'il est important d'établir un droit de scolarité normalisé pour toutes les écoles de Vanuatu et se demande si le Gouvernement peut également établir des normes pédagogiques nationales à adopter dans toutes nos écoles. M. Bule se demande également si le Projet de Loi tient compte de certaines idées dans

le plan directeur de l'éducation tant prôché dans le cadre la réforme globale. Il estime que les comités, conseils et commissions prévus dans la présente loi devraient être dotés d'un bon budget pour fonctionner de façon efficace et conclut son intervention en insistant sur l'importance du rôle de l'instruction religieuse dans les écoles.

14. M. Keasipae SONG, Député de Tanna, fait remarquer que lorsque les enfants passent du primaire au secondaire, ils sont admis dans où la méthode pédagogique et les principes de l'enseignement sont totalement différents de ceux qu'ils ont été élevés avec pendant leur formation au primaire, ce qui a un certain impact sur la personnalité ou le comportement de l'enfant. Il ajoute que cela devrait être considéré dans le Projet de Loi et dit toutefois que la partie centre votera en faveur du Projet de Loi.
15. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, demande au gouvernement de s'assurer que des conventions pertinentes sont signées avec les écoles privées ou de mission pour qu'elles accomplissent leurs programmes d'enseignement efficacement.
16. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, se dit inquiet du fait que certaines écoles en zones rurales gérées par des particuliers ou Communautés risquent de fermer leurs portes du fait qu'elles seront obligées de se conformer aux conditions et critères requis en vertu de la présente loi. Le député dit que la plupart de nos écoles ne pourront pas se conformer aux dispositions de la loi étant donné qu'ils n'ont que des infrastructures dont les conditions sont très modestes.
17. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, répond, quant à l'instruction religieuse dans les écoles, que celle-ci est toujours considérée comme une matière importante dans les écoles et ajoute que les écoles privées sont gérées suivant les confessions religieuses de chaque école. C'est pourquoi, la méthode pédagogique et le programme scolaire sont déterminés en fonction de chaque doctrine. Il déclare qu'il y a actuellement 36 000 élèves dans le primaire et que le ratio est de 30 élèves par enseignant et 35 élèves par professeur au niveau secondaire. En ce qui concerne le plan directeur de l'Education, le Ministre dit que sa mise en œuvre nécessite des fonds supplémentaires mais qu'une de ses recommandations est d'enseigner aux enfants d'âge préscolaire les langues vernaculaires en vue de préserver les langues locales. Il poursuit son intervention en disant que seulement 44.5 % des élèves de l'année six sont admis dans les écoles secondaires mais que le Gouvernement projette actuellement de palier à cette situation en encourageant les communautés à ouvrir des écoles secondaires ainsi que des écoles techniques. Quant au déplacement, les conseillers pédagogiques se déplacent difficilement dans les îles fautes de moyens, par contre les Directeurs de zones peuvent facilement inspecter les écoles de la zone de leurs

secteurs. Les écoles secondaires des missions reçoivent 90% d'élèves de leur église respective. Les coûts de déplacement des élèves sont élevés et les parents préfèrent avoir leurs enfants près d'eux. Le Ministre peut signer des conventions avec des missions ayant des écoles. Il appartient à chacun de veiller au bon fonctionnement ou état des établissements scolaires. Certaines écoles appartiennent à des organisations peu connues ou non enregistrées au Ministère et ne sont pas soutenues par l'Etat.

18. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h40.
19. M. Maxim CARLOT, Député de Port-Vila, apprécie ce Projet de Loi. Il estime qu'il faut étendre le débat sur l'organisation. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de prévoir la prière, car il existe diverses religions. Les missions ont beaucoup contribué au développement religieux. Il demande si l'immatriculation des écoles est faite par des fonctionnaires. Il regrette de constater que le Ministre n'a aucun droit de regard sur l'immatriculation. Le Projet de Loi est peu développé car le pays a de nombreuses religions, églises et langues. La loi Regenvanu sur l'enregistrement des églises a été abrogée. Il demande si le gouvernement ne pouvait pas nationaliser. Il veut que toutes les écoles soient publiques. Le gouvernement doit avoir le courage de rationaliser le système scolaire et d'enseignement de Vanuatu. Il faut chercher à éviter tout gaspillage. Son parti refuse de retirer le pouvoir du Ministre.
20. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, apprécie ce Projet de Loi car il arrive à point nommé. La plupart des députés sont issus des écoles de mission. Il demande si l'enseignement religieux est maintenu car le Projet de Loi donne la liberté de choix aux parents. Ce Projet de Loi régit les relations de l'Etat et les écoles privées. Il demande si l'Etat a assez d'argent pour faire fonctionner les écoles et peut subventionner les écoles privées.
21. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, rejette l'avis de Barak Tame SOPE disant que le PRG a voulu supprimer une langue. A son avis le Projet de Loi va justement rationaliser le système scolaire et d'enseignement. Il parle de la loi Regenvanu. Il demande si la loi peut prévoir des exceptions dans l'observation des règles religieuses. L'enseignement doit avoir un objectif. Chacune année 4,000 à 6,000 élèves se retrouvent dans la rue. La justice n'est pas appliquée pour permettre l'emploi de jeunes diplômés ou jeunes quittant l'école.
22. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, apprécie ce Projet de Loi mais se demande si le Ministre a consulté les missions ayant des écoles avant de présenter ce Projet de Loi. Les missions ont beaucoup contribué à l'enseignement. Il regrette de voir que le fonctionnaire va remplacer le Ministre et les églises. Ce Projet de Loi retire l'autonomie de chaque école de mission. Il prévoit de faire des amendements à l'examen en commission.

23. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit que l'éducation est la clé du développement d'un pays. L'éducation relève de la responsabilité de chaque personne morale ou physique. Il faut créer plus d'écoles bilingues. Après 21 ans, il est temps de revoir le système d'enseignement. Il y a trop de multiplication en tout domaine d'enseignement. Quant aux subventions, l'Etat doit examiner comment aider les écoles de mission et les écoles de repêchage et les écoles de formation professionnelle. Il faut former les jeunes à se débrouiller dans la vie active. Il faut créer des programmes utiles aux écoles et demande pourquoi le Gouvernement doit immatriculer les écoles. Ceux qui n'ont pas d'argent pour immatriculer les écoles ne pourront pas créer leurs écoles. La Constitution dit que Vanuatu est fondé sur les principes chrétiens. Ce Projet de Loi contredit ces principes. Les principes chrétiens permettent d'établir le fondement de la morale.
24. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
25. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, explique que le Projet de Loi a pour but de recorriger notre système scolaire et de s'assurer que la gestion des écoles relève des Académies pédagogiques. Il ajoute que le Projet de Loi prévoit des accords qui seront signés par le gouvernement et les Académies pédagogiques. Le Ministre dit aussi que Vanuatu a un système officiel et non officiel d'éducation c'est pourquoi le gouvernement collaborera avec les Académies pédagogiques pour gérer conjointement ce système. Il rassure les députés que ce Projet de Loi n'a aucune intention de fermer certaines écoles. En ce qui concerne les langues d'instruction, le Ministre déclare que les étudiants ont la possibilité d'apprendre une deuxième langue officielle dans les écoles secondaires.
26. M. Allan NAFUKI, Député de Autres Iles du Sud, exprime son soutien aux principes du Projet de Loi et dit que ce serait mieux si les autorités provinciales inspectent les écoles régulièrement des autres îles de la province. Il saisit cette occasion pour exprimer sa reconnaissance aux missions étrangères à Vanuatu qui ont pu financer la construction des bâtiments abritant les années 7 à 8 dans les îles. Il rappelle qu'en 1972 l'assemblée de l'Eglise presbytérienne a décidé de confier la plupart des écoles primaires au Gouvernement, à l'exception de l'Ecole d'Onesua, TTI et de kitow. Il conclut son intervention en disant que l'assemblée de l'Eglise presbytérienne a encore convenu cette année de signer une convention avec le Gouvernement pour que ses écoles soient gérées par le Gouvernement.
27. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, se dit inquiet de la façon dont les étudiants francophones n'ont pas les mêmes chances que leurs collègues anglophones en terme de bourse et d'accès à l'emploi et fait appel au gouvernement pour considérer cette situation.

28. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, exprime son insatisfaction sur la façon dont le Secrétariat du Parlement s'y prend pour distribuer les copies du Projet de Loi. Il déclare que certaines écoles ne sont pas traitées équitablement par le Gouvernement en terme de subvention. Il estime que les conditions requises pour l'immatriculation des écoles obligeront certaines de nos écoles à fermer leurs portes, ce qui augmentera le nombre d'enfants ayant abandonné l'école. Il insiste que l'instruction religieuse devrait être une matière obligatoire dans les programmes enseignés dans nos écoles.
29. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que le Projet de Loi encouragera les entités religieuses et les communautés à s'engager davantage dans la gestion des écoles avec une assistance équitable du Gouvernement. Il ajoute concernant le Directeur mentionné dans le texte qu'il s'agit du Directeur de Service et non pas celui du cabinet. Le Ministre continue en disant que le Gouvernement a institué un diplôme nommé DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) qui équivaut au Baccalauréat et que les étudiants qui seront admis à l'issue des examens sanctionnant ce diplôme se verront accorder des bourses pour poursuivre des études universitaires.
30. La motion portant l'approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

TITRE 1 « DISPOSITION PRELIMINAIRES »

31. L'article 1 « **OBJET** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2 « OBJECTIFS »

32. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, propose que d'autres objectifs dont la préparation de l'enfant aux études supérieures et à leur épanouissement dans la vie future, devraient être ajoutés aux objectifs du Projet de Loi.
33. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, se demande comment l'objectif visé au paragraphe 2.c) sera réalisé.
34. M. Irenée Bongnaim LEINGKONE, Député de Ambrym, dit qu'il a voulu poser même question que le député JIMMY.
35. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que la réponse à la suggestion du député Telukluk figure au paragraphe 2. f) et ajoute que l'augmentation du nombre d'enfants ayant accès au secondaire répond à deux objectifs : favoriser l'accès à une éducation de qualité et doubler le flux d'élèves accédant aux écoles secondaires communautaires.

36. L'article 2 « **OBJECTIFS** » est approuvé à l'unanimité.
37. L'article 3 « **DEFINITIONS** » est approuvé à l'unanimité.
- ARTICLE 4 « NIVEAUX PRIMAIRE ET SECONDAIRE »**
38. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, demande de supprimer "8" et le remplacer par "7" à l'alinéa 4. 2) b).
39. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande ce que signifie "le secondaire communal" à l'alinéa 4. 2) a).
40. M. James BULE, Député de Ambae, demande si l'examen passé en 12^{ème}, surtout pour l'anglais, suffit pour être admis en 13^e parce que les étudiants anglophones vont d'abord suivre des cours d'été d'anglais à l'UPS avant d'être admis en 13^{ème}.
41. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, explique que les étudiants anglophones de la 12^e passent normalement un examen en vue d'obtenir des bourses de la Nouvelle- Zélande et ajoute que chaque école secondaire peut avoir un programme d'enseignement différent.
42. L'article 4 est approuvé à l'unanimité.
- ARTICLE 5 « ECOLES PUBLIQUES ET ECOLES PRIVEES »**
43. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande ce qui en est des écoles privées ou de mission aujourd'hui est si ces dernières doivent changer de programmes une fois qu'elles relèveront des Académies pédagogiques prévues dans la présente loi
44. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, répond que les programmes enseignés dans les écoles resteront inchangés.
45. M. James BULE, Député de Ambae, se demande si le Gouvernement a un projet ou une politique concernant les écoles pouvant accueillir des enfants ayant des besoins particuliers.
46. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, répond que de telles écoles n'existent pas encore mais que les enfants ayant des besoins particuliers devraient avoir une place dans nos écoles actuelles.
47. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 6 « POLITIQUE CONCERNANT LA LANGUE D'INSTRUCTION »

48. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, demande si les langues vernaculaires seront enseignées en classe aux enfants de bas âge.
49. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande les conditions ou critères sur lesquels le Ministre et Directeur Général se baseront pour décider si les langues vernaculaires ou le bichlamar sont utilisées comme des langues d'instruction. Il ajoute que ce sont ces écoles pilotes qui détermineront s'il faut enseigner dans les langues vernaculaires ou en bichlamar à tous les niveaux, ce qui facilitera l'apprentissage pour les écoliers.
50. M. SESE indique que des écoles pilotes ont commencé à enseigner les langues vernaculaires. Il ajoute que le Bichelamar aidera à faciliter l'apprentissage.
50. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, fait remarquer que les étudiants francophones font l'effort d'apprendre l'anglais alors que leurs collègues anglophones ne font pas du tout l'effort d'apprendre le français. Appuyé par le député Naunun, celui-ci propose que le mot "doit" soient supprimé et remplacé par "et" dans le texte français.
51. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, fait appel au Règlement Intérieur et dit qu'il faut la traduction de l'amendement proposé par le député Telukluk en anglais.
52. Le Secrétaire Général fait lecture de l'amendement proposé par le député Telukluk en anglais.
53. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, répète l'amendement proposé et ajoute que cela permettra aux étudiants anglophones d'être à l'aise aussi bien en anglais qu'en français.
54. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, dit que l'opposition appuie l'amendement proposé par Telukluk parce que dans la Constitution c'est le mot "et" qui est employé et non pas le mot "soit".
55. M. Serge Vohor RIALUTH, Vice Premier Ministre, estime que l'enseignement des deux langues au niveau primaire sera "trop demander" aux enfants et ajoute que l'anglais et l'espagnol sont enseignés dans le système français au niveau secondaire comme langues vivantes 1 (Lv 1) et langue vivante 2 (Lv 2) alors que dans le système anglais, le français n'est pas une matière obligatoire. Il continue en disant que la suggestion de Telukluk impliquera un nombre supplémentaire d'enseignants bilingues ainsi que des dépenses supplémentaires. Quant à la Constitution, celui-ci dit qu'elle

n'oblige personne à être bilingue mais que les deux langues officielles d'instruction restent le français et l'anglais.

56. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, estime que les enfants peuvent apprendre le français et l'anglais comme ils apprennent le bichlamar et une ou deux langues vernaculaires.
57. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, précise qu'apprendre deux langues en primaire ne peut qu'étouffer l'enfant. Les linguistes recommandent l'apprentissage de la langue maternelle dans les premières années de scolarité. Au secondaire, les élèves apprendront une deuxième et troisième langue.
58. La motion est rejetée par 27 voix contre 15 voix pour et une abstention.
59. L'article 6 est approuvé à l'unanimité.
60. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h05.

ARTICLE 7 « **DEVOIR PARENTAL** »

61. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, estime que le paragraphe 2 tente de rendre l'instruction obligatoire et demande comment on peut empêcher l'école buissonnière en milieu rural. Les parents seront les grands perdants. Les Ministres doivent se comporter en hommes d'état.
62. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, estime que les questions d'école buissonnière seront réglées. L'enseignement obligatoire engage les parents et l'Etat à offrir l'instruction aux enfants.
63. L'article 7 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 8 « **DISCRIMINATION INTERDITE** »

64. M. Irenée Bongnaim LEINGKONE, Député de Ambrym, demande des éclaircissements sur le paragraphe 1).
65. M. Keasipae SONG, Député de Tanna, estime que ce n'est pas la taille ou l'âge qui compte. C'est le cerveau qui va à l'école.
66. M. Silas HAKWA, Député de Ambae, demande pourquoi les enfants doivent avoir 6 ans pour rentrer en première année. Beaucoup d'écoles de Port-Vila risquent de violer cette disposition car beaucoup d'enfants sont surdoués. Il demande si on peut imposer aux écoles de mission de prendre les enfants de n'importe quelle religion.

67. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande s'il est possible de prévoir des services religieux de chaque église ou religion dans chaque école. Cela éviterait de tracasser les enfants.
68. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que c'est évident que les écoles tiendront compte de l'église de l'enfant. Le Projet de Loi interdit toute discrimination à l'égard de l'enfant. Il reconnaît l'avis de Keasipae Song, mais le redoublement coûte cher à l'Etat. En zone rurale, les enfants sont scolarisés tard à 7 ans ou plus tard. Les écoles sont parfois loin des maisons familiales. Les enfants Vanuatuans sont plus lents à apprendre. Il reconnaît que le terme handicap peut dire beaucoup de choses.
69. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande si cette loi peut être violée à Port-Vila. L'enseignement au niveau de la maternelle est un enseignement. Il demande pourquoi on doit imposer l'entrée en première année à 6 ans.
70. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit avoir déjà répondu à cette question. L'âge de 6 ans existe déjà avant l'indépendance. Les parents nantis offriront une meilleure éducation à leurs enfants. L'âge de 6 ans est un indicatif.
71. L'article 8 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 9 « **INSTRUCTION RELIGIEUSE** »

72. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit que ces dispositions formalisent seulement la pratique.
73. M. Keasipae SONG, Député de Tanna, précise que ces dispositions sont bonnes et constitutionnelles.
74. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, soutient cet article.
75. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, dit que le gouvernement tente d'échapper à ses devoirs. L'école d'Aoré oblige les enfants à suivre l'instruction religieuse. Le gouvernement tente d'imposer ses règles. Ces dispositions risquent de saper le moral des écoles privées. Le gouvernement ne finance pas Aore à 90% pour y imposer ses règles.
76. M. Clement LEO, Ministre de la Santé, apprécie les interventions. Les parents choisissent trois écoles pour leurs enfants après la Sixième année. Il ne faut pas obliger les élèves d'une religion de suivre l'instruction religieuse dans les écoles.

77. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, assure qu'il y a eu des consultations c'est pourquoi, ce Projet de Loi a pris deux ans.
78. M. Willie JIMMY, Député de Tanna, remercie les interventions du gouvernement. Les écoles de Malapoa et Matevulu n'ont pas le même statut que les écoles de mission. Les règles internes des écoles de mission régissent les activités et l'enseignement. Ces dispositions saperont le moral des écoles privées. Il faut maintenir l'obligation de l'instruction religieuse pour tous les élèves.
79. M. Sela MOLISA, Ministre des Ressources Naturelles, assure que les parents peuvent demander à ce que leurs enfants ne suivent pas l'instruction religieuse. Ces dispositions sont conformes à la Constitution. Il trouve cela difficile.
80. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, estime que les enfants d'une dénomination religieuse doivent respecter le Règlement intérieur de chaque école.
81. M. Daniel BANGTOR, Ministre des Entreprises Vanuatuanes, dit que l'enfant ne peut pas suivre l'instruction religieuse et les jours de repos. Tout le monde sait que les églises veulent maintenir leur doctrine.
82. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, demande si l'instruction religieuse est obligatoire.
83. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, répond positivement.
84. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

MECREDI 21 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, Député de Efaté

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 14h10.
2. M. Jonas TABI, Député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT.

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

ARTICLE 9 « **INSTRUCTION RELIGIEUSE** »

4. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, appuyé par James Bule propose de supprimer L'article 9. Il estime qu'il est bon d'enseigner aux enfants l'instruction religieuse. Beaucoup de personnes éduquées aussi s'exercent à la sorcellerie, c'est la conséquence de l'encouragement de la culture. On assiste à l'augmentation des divorces, violences domestiques, l'homosexualité, etc. Il faut donc maintenir l'instruction religieuse. La société est très exposée à toute déviation. Il faut cultiver la morale. Avant l'évangélisation, la société a été

chaotique. C'est l'évangélisation qui a été et reste le moyen de maintenir la bonne conduite.

5. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, rejette la motion. Les articles 6, 7,8 et 9 prévoient les directives. La suppression risque la suppression de l'instruction religieuse dans les écoles publiques.
6. M. Willie Oli VARASMAITE, Ministre du Programme de Réforme Globale, rejette la motion. La modification n'est pas nécessaire. Les instructions religieuses n'ont rien à voir avec les principes religieux. Ces dispositions ne régissent que les matières de cours.
7. M. Irenée Bongnaim LEINGKONE, Député de Ambrym, estime que cet article est bon mais l'instruction religieuse est aussi notée et se demande comment on notera les enfants dispensés.
8. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit qu'il y a un problème avec L'article. Il approuve les interventions de la majorité. L'instruction religieuse ne fait que renforcer ce que les enfants reçoivent à la maison ou ce qu'ils n'ont pas reçu à la maison. Il soutient l'avis de Irenée Bongnaim Leingkone. Il faut reformuler L'article.
9. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit que les écoles donnent déjà une instruction religieuse. Les écoles privées ont leurs règles.
10. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, soutient l'avis de Jimmy Nicklam. La Constitution ne prévoit pas la liberté religieuse mais les principes chrétiens.
11. M. Clement LEO, Ministre de la Santé, dit que L'article est bon.
12. M. James BULE, Député de Ambae, soutient la motion et estime qu'il faut rendre obligatoire l'instruction religieuse. Le refus d'enseigner les principes chrétiens met en danger l'avenir de Vanuatu. La conduite des enfants découle de ce qu'il apprend à l'école.
13. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que les écoles des expatriés n'appliquent pas l'instruction religieuse. Il faut enseigner aux enfants étrangers les principes religieux. Cette instruction permettra de mieux connaître les diverses doctrines. On va donc cultiver l'athéisme avec ces dispositions. C'est un début vers toute déviation.
14. La motion est rejetée par 25 voix contre, 19 voix pour et 1 abstention.
15. L'article 9 est approuvé à l'unanimité.

16. L'article 10 « **EXERCICE DES FONCTIONS ET POUVOIRS CONFORMEMENT A LA PRESENTE LOI** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 11 « FONCTIONS ET POUVOIRS DU MINISTRE »

17. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande si le ministre comprend les dispositions de L'article 11. Les autres articles retirent les pouvoirs du Ministre. Il demande où sont prévus les pouvoirs du Ministre.
18. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que le ministre décide en dernier ressort.
19. M. James BULE, Député de Ambae, demande si le ministre peut déclarer des jours fériés et pourquoi les enseignants doivent aller toucher leur salaire le vendredi. Il veut savoir si on prévoit de limiter les vacances prolongées ou les congés. Chaque année les écoles perdent plus de deux semaines.
20. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que ces congés ne sont pas autorisés. Seuls les élèves vont en vacances. Les enseignants sont des fonctionnaires. Si les enseignants quittent délibérément l'école, ils doivent être sanctionnés. Il faut déduire leurs salaires.
21. L'article 11 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 12 « FONCTIONS ET POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL »

22. M. Irenée Bongnaim LEINGKONE, Député de Ambrym, demande l'explication de « en égard » et comment on peut punir un ministre qui ne remplit pas ses fonctions.
23. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande qui se charge de donner l'ordre à qui. Le ministre défend un programme lors de la campagne électorale et c'est le Directeur général qui applique les directives du Ministre.
24. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que le Directeur général met au point les directives du Ministère en matière d'éducation. Le terme « en égard à » est correct. On peut avoir divers points de vue, mais pour lui le Directeur relève du Ministre. Le Directeur général peut assister au congrès d'un parti politique au pouvoir pour comprendre ses programmes.
25. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, demande si une religion peut être imposée par le Ministre en fonction.

26. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que chaque parti politique peut appliquer sa politique.
27. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, rejette ces dispositions car il refuse que le Directeur général impose son avis sur les décisions du Ministre. Il rejette les dispositions du 2) et b) qui donnent trop de pouvoirs au Directeur général. C'est le parti qui gouverne qui doit imposer sa politique.
28. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, rejette l'avis de Maxime Carlot. Les Directeurs généraux relèvent du Ministre et les Directeurs relèvent du Directeur général.
29. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, explique que toutes les directives ou politiques initiées par le Directeur général doivent être approuvées par écrit par le ministre avant d'être mises en oeuvre et que c'est le Ministre qui a toujours un dernier mot à dire concernant toutes les politiques éducatives.
30. L'article 12 « FONCTIONS ET POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL » est approuvé à l'unanimité.
31. La séance suspendue à 15h35, reprend à 1605.
32. L'article 13 « **FONCTIONS ET POUVOIRS DES DIRECTEURS** » est approuvé à l'unanimité.
33. L'article 14 « **FONCTIONS ET POUVOIRS** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 15 « CONDITIONS D'IMMATRICULATION D'UN ETABISSEMENT SCOLAIRE »

34. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, se réfère au paragraphe 15.b) et dit que les écoles en zones rurales n'ont pas assez de professeurs qualifiés et expérimentés comparés à ceux qui sont mutés en zones urbaines et demande au gouvernement de considérer sérieusement cette situation.
35. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, estime que beaucoup d'écoles situées en zones rurales fermeront leurs portes parce qu'elles ne pourront pas se conformer aux conditions requises en vertu du présent article. Il ajoute que les écoles en question manquent de professeurs suffisamment qualifiés et expérimentés et des infrastructures mal équipées sur le plan sanitaire. Il conclut en disant que cet article ne fera que contribuer à l'augmentation du nombre d'enfants ayant abandonné l'école.
36. M. Daniel BANGTOR, Ministre des Entreprises Vanuatuanes, dit que le Projet de Loi a pour but de déterminer des normes à respecter par les écoles et

non pas de faire des miracles. Il ajoute qu'on peut aussi construire des bâtiments décents avec du matériel local.

37. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que le niveau de notre système d'éducation s'améliore progressivement et que nous avons de plus en plus des professeurs qualifiés qui sortent du Centre de Formation des Enseignants. Il dit également que le but du Projet de Loi est d'améliorer notre système et le niveau d'éducation et non pas de fermer certaines de nos écoles.
38. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, estime que le paragraphe f) autorise les enseignants à imposer leurs propres emplois de temps et heures de cours afin d'avoir le temps de faire certaines activités pendant les heures de cours.
39. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande en quoi le gouvernement aidera les écoles privées ou de mission une fois qu'elles seront enregistrées en vertu de la présente loi.
40. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, explique que le gouvernement aidera les écoles en question en y mutant les professeurs qualifiés et en leur accordant des subventions en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont. Le ministre ajoute que le ministère de l'Education prend actuellement des mesures pour trouver une solution au problème d'absence des enseignants pendant les heures ouvrables.
41. L'article 15 « CONDITIONS D'IMMATRICULATION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRES » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 16 « IMMATRICULATION OBLIGATOIRE »

42. M. Maxile CARLOT, Député de Port-Vila, se dit d'accord avec l'idée selon laquelle les écoles doivent être immatriculées si elles veulent bénéficier des subventions de l'Etat. Il se demande toutefois si l'immatriculation devrait être facultative ou obligatoire étant donné que plusieurs écoles seront immatriculées.
43. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que beaucoup d'églises ont fait part de leur souhait de signer des conventions avec le gouvernement pour être immatriculées pour éviter que les écoles privées n'opèrent sans respecter les conditions légales requises.
44. L'article 16 est approuvé à l'unanimité.

TITRE 4 « DES ACADEMIES PEDAGOGIQUES »

45. L'article 17 « **CHAMP D'APPLICATION DU TITRE IV** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 18 « SEULES DES ACADEMIES PEDAGOGIQUES ONT QUALITE POUR ADMINISTRER DES ECOLES »

46. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, estime que l'amende de 100.000 VT est trop élevée.
47. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, demande si les écoles coutumières et les écoles d'instruction religieuse doivent aussi être immatriculées.
48. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, explique qu'une Académie pédagogique peut opérer une école si elle est enregistrée, sans quoi, elle se verrait imposer une amende et ajoute que les écoles doivent se conformer aux conditions requises à L'article 15 pour être immatriculée.
49. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit que la plupart des écoles coutumières ne pourront pas se conformer aux conditions requises de la présente loi et demande davantage d'explications, surtout concernant les écoles non éligibles pour l'immatriculation.
50. M. Daniel BANGTOR, Ministre des Entreprises Vanuatuanes, déclare que les écoles coutumières et les écoles d'instruction religieuse ne sont pas des écoles officielles c'est pourquoi elles n'ont pas besoin d'être enregistrées.
51. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit qu'il n'est pas d'accord avec la réponse du ministre Bangtor car l'instruction religieuse est dispensée dans les écoles où l'enseignement officiel est également dispensé.
52. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, dit qu'il n'est pas d'accord avec les sanctions des écoles prévues dans la présente loi car ce sont les écoles qui instruisent les populations rurales.
53. M. Irenée Bongnaim LEINGKONE, Député d'Ambrym, demande si l'utilisation des mots « au plus » au paragraphe 18.2) est correcte.
54. M. Jaques SESE, Ministre de l'Education, répond que l'utilisation des mots « au plus » est correcte et explique que les écoles coutumières et les écoles d'instruction religieuse ne sont pas des écoles officielles c'est pourquoi elles n'ont pas besoin de s'immatriculer.
55. L'article 18 est approuvé à l'unanimité.

56. L'article 19 « **DEMANDE D'HOMOLOGATION EN QUALITE D'ACADEMIE PEDAGOGIQUE** » est approuvé à l'unanimité.
57. L'article 20 « **DELIBERATION** » est approuvé à l'unanimité.
58. L'article 21 « **ACADEMIES TENUES DE SOUMETTRE UNE DEMANDE POUR APPORTER DES CHANGEMENTS AUX ECOLES** » est approuvé à l'unanimité.
59. L'article 22 « **APPLICATION DE DEMANDES DEPOSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21 PORTANT CREATION DE NOUVELLES ECOLES OU CHANGEMENT D'EMPLACEMENT** » est approuvé à l'unanimité.
60. L'article 23 « **APPROBATION D'AUTRES DEMANDES PRESENTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21** » est approuvé à l'unanimité.
61. L'article 24 « ANNULATION DE L'HOMOLOGATION D'UNE ACADEMIE » est approuvé à l'unanimité.
62. L'article 25 « RETRAIT DE L'HOMOLOGATION D'UNE ACADEMIE » est approuvé à l'unanimité.
63. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

JEUDI 22 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, Député de Efaté

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h45.
2. M. Kora MAKI, Député de Epi, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

ARTICLE 25 «RETRAIT DE L'HOMOLOGATION D'UNE ACADEMIE»

4. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit que les écoles privées ont leurs propres programmes. Il demande si le gouvernement va participer à l'entretien des écoles et si les écoles peuvent maintenir leurs programmes.
5. M. James BULE, Député d'Ambaé, demande si les écoles privées doivent faire certifier leurs enseignants par la Commission de l'enseignement. Il demande en outre si l'Etat doit approuver leur qualification.

6. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, demande pourquoi l'Etat impose une bonne qualification mais les écoles privées fournissent les meilleurs élèves.
7. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, assure que les écoles doivent adopter les mêmes programmes dans le public et privé. L'Etat veille sur les normes qui doivent avoir une meilleure qualité. Il faut peut-être revoir la loi sur la Commission de l'enseignement pour imposer la certification. La qualité de l'élève dépend de la gestion d'une école.
8. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, dit que les classes de septième année seront ouvertes dans certaines écoles primaires et demande si les écoles ont assez d'enseignants qualifiés.
9. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que le pays n'aura pas assez d'enseignants, mais on ouvre ces classes tout en formant les enseignants.
10. L'article 25 est approuvé au vote.
11. L'article 26 « **RESPONSABILITES** » est approuvé à l'unanimité.
12. L'article 27 « **COMPTES** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 28 « RAPPORTS »

13. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, demande quelle sanction sera réservée aux écoles privées.
14. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que les mesures seront prises.
15. L'article 28 est approuvé à l'unanimité.
16. L'article 29 « **PORTEE DES DISPOSITIONS DU SOUS-TITRE** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 30 « ECOLES PRIVEES »

17. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande pourquoi la liste de l'Annexe 1 ne comprend pas l'école de NTM d'Agathis à Port-Vila.
18. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Iles du Sud, demande au ministre d'expliquer la classification d'Onesua et Ranwadi High School.
19. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que certaines écoles relèvent des missions et certaines directement de l'Etat. Les tableaux peuvent être modifiés.

20. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, insiste pourquoi l'école de NTM n'est pas citée.
21. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, demande si l'Etat reconnaît ou non le second cycle d'Orap.
22. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, assure qu'il a fait une déclaration générale. Il prend note de l'avis de Sato Kilman sur les écoles privées dont NTM.
23. L'article 30 est approuvé à l'unanimité.
24. L'article 31 **« FINANCEMENT DES ACADEMIES PEDAGOGIQUES »** est approuvé à l'unanimité.
25. L'article 32 **« FINANCEMENT DES BUREAUX PROVINCIAUX DE L'EDUCATION »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 33 « ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES »

26. M. James BULE, Député d'Ambaé, demande que se passera après l'octroi des subventions aux provinces. Le ministère n'aura plus de tant d'agents qu'actuellement.
27. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, assure qu'il y aura peu de changement.
28. L'article 33 est approuvé au vote.

ARTICLE 34 « CODE DES SUBVENTIONS »

29. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande quels sont les critères de distribution.
30. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que les subventions seront versées en proportion du nombre d'enfants.
31. L'article 34 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 35 « DROITS DE SCOLARITE »

32. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que le gouvernement veut subventionner les écoles et ce que pense le ministre du renvoi de l'élève en cas de non paiement du droit de scolarité. Il demande en outre si le gouvernement peut uniformiser les droits de scolarité.

33. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que le paragraphe 6 prévoit aussi que l'academie peut supprimer les droits de scolarité. Les parents peuvent régler le droit par tout moyen. Le droit de scolarité est différent selon que l'élève est interne ou externe.
34. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, rejette le droit de scolarité et demande si l'on peut rendre l'enseignement primaire gratuit. Seul l'enseignement secondaire sera payant. On prêche que l'éducation est la clé de développement. Beaucoup d'enfants sont renvoyés pour non paiement de droits. Il veut qu'on augmente le budget de l'enseignement.
35. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, reconnaît l'avis de Albert Ravutia. La province ne doit pas trop créer d'écarts. Chaque école imposera des droits selon les capacités des parents.
36. L'article 35 est approuvé à l'unanimité.
37. L'article 36 « **RESPONSABILITE COMPTABLE QUANT AUX DROITS DE SCOLARITE** » est approuvé à l'unanimité.
38. L'article 37 « **RESPONSABILITES DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT** » est approuvé à l'unanimité.
39. L'article 38 « **DISCIPLINE DES ELEVES** » est approuvé à l'unanimité.
40. L'article 39 « **VISITE MEDICALE POUR LES ELEVES** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 40 « CONSEILS D'ECOLES ET COMITES »

41. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que le gouvernement étudie le retrait des indemnités dans d'autres Conseils et Comités prévus par d'autres lois.
42. L'article 40 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 41 « ASSOCIATIONS SCOLAIRES COLLECTIVES »

43. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, demande ce que font les associations.
44. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, précise que c'est l'association qui veut développer l'enseignement.
45. L'article 41 « **ASSOCIATIONS SCOLAIRES COLLECTIVES** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 42 « INSPECTION ET SERVICES CONSULTATIFS »

46. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que les constats des inspecteurs restent lettres mortes. Il faut des suivis.
47. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, soulève le même avis que Sato Kilman et demande si un budget est prévu pour appliquer ces dispositions.
48. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit qu'il faut des suivis. Le ministère est en cours de restructuration pour rationaliser les services. Le Service aura des directeurs de zone. Les inspecteurs seront basés à Port-Vila pour rendre plus efficace l'enseignement. Seront nommés des inspecteurs anglophones et francophones. Chaque domaine ou matière sera couvert.
49. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit que le découpage de zones n'est pas conforme au découpage provincial. C'est un doublement.
50. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que chaque province a un bureau d'éducation.
51. L'article 42 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 43 « RADIATION D'UNE ECOLE PAR LE DIRECTEUR GENERAL »

52. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, estime que le Directeur général ne doit pas annuler l'enregistrement d'une école.
53. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit l'annulation suit toute une procédure.
54. L'article 43 est approuvé à l'unanimité.
55. L'article 44 « REPRISE D'UNE ECOLE » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 45 « CREATION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'EDUCATION NATIONALE »

56. M. Sato KILMAN, Député Mallicolo, demande la fréquence de session du Conseil.

57. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que la fréquence n'est pas prévue.
58. L'article 45 est approuvé à l'unanimité.
59. L'article 46 « **COMPOSITION DU CONSEIL** » est approuvé à l'unanimité.
60. L'article 47 « **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 48 « ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION QUANT AUX EXAMENS »

61. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit qu'il existe actuellement trois entités qui seront remplacées par une seule.
62. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, constate qu'il y a trop de Commissions et de Conseils.
63. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, assure que chaque entité a son domaine précis et particulier.
64. L'article 48 est approuvé à l'unanimité.
65. L'article 49 « **ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION QUANT AUX BOURSES** » est approuvé à l'unanimité.
66. L'article 50 « **ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION QUANT AUX PROGRAMMES D'ETUDES ET DE COURS** » est approuvé à l'unanimité.
67. L'article 51 « **CREATION ET COMPOSITION DES BUREAUX PROVINCIAUX DE L'EDUCATION** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 52 « ATTRIBUTIONS »

68. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande si l'organisation de l'éducation peut respecter le découpage provincial.
69. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que c'est ce qui existe actuellement.
70. L'article 52 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 53 « COMPTES »

71. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que le Bureau du Contrôleur général a des difficultés et demande pourquoi sous-traiter la vérification car on risque de dépenser trop d'argent.
72. L'article 53 est approuvé à l'unanimité.
73. L'article 54 **“RAPPORTS”** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 55 “ÉCOLES PUBLIQUES – DISPOSITIONS TRANSITOIRES”

74. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande ce qu'on désigne par écoles d'Etat.
75. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que ce sont les écoles de l'état.
76. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, refuse cette terminologie.
77. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, défend sa terminologie.
78. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, demande si l'enregistrement entraîne la possession de l'école par l'état.
79. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, répond négativement.
80. L'article 55 est approuvé à l'unanimité.
81. L'article 56 **“ANNEXE “** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 57 “BUREAU PROVINCIAL DE L'EDUCATION”

82. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande si les agents du Bureau provincial de l'Education seront fonctionnaires.
83. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que les membres du Bureau provincial ne percevront pas de salaires mensuels mais seulement une indemnité de présence.
84. L'article 57 est approuvé à l'unanimité.
85. La séance suspendue à 10h00, reprend à 10h35.
86. L'article 58 **“APPELS DEVANT LA COUR SUPREME”** est approuvé à l'unanimité.

87. L'article 59 **“DELEGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS”** est approuvé à l'unanimité.
88. L'article 60 **“DECRETS D'APPLICATION”** est approuvé à l'unanimité.
89. L'article 61 **« ABROGATION DE LA LOI RELATIVE A L'ADMINISTRATION DES ECOLES »** est approuvé à l'unanimité.
90. L'article 62 **« ENTREE EN VIGUEUR »** est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

91. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, remercie les députés pour leur soutien unanime au Projet de Loi et propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
92. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est approuvée à l'unanimité.
93. M. Donald KALPOKAS, Président du Parlement, demande au Chef du groupe majoritaire d'annoncer les prochains Projets de Loi à débattre.
94. M. Josias MOLI, Chef du groupe majoritaire, dit que les prochains Projets de Loi à débattre seront le Projet de Loi sur la Ratification de l'Accord de Kotonu et le Projet de Loi relative à la Régie des Affaires maritimes.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 SUR LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE KOTONU

PREMIERE LECTURE

95. M. Serge Vohor RIALUTH, Vice Premier Ministre, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
96. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, fait appel au Règlement Intérieur et dit que certains membres de l'opposition n'ont pas la copie du Projet de Loi sur la Ratification de l'Accord de Kotonu.
97. M. Serge Vohor RIALUTH, Vice Premier Ministre, dit qu'il peut présenter le Projet de Loi puisque le Projet de Loi ne concerne qu'une ratification et poursuit la présentation du ce dernier.
98. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, dit que l'opposition votera pour le Projet de Loi, et ce, dans l'intérêt de la nation.

99. La motion portant l'approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « RATIFICATION »

100. M. Serge Vohor RIALUTH, Vice Premier Ministre, dit qu'après la ratification, les relations de partenariat avec les Etats ACP commenceront en 2002 et prendront fin en 2007 et que ce sera grâce à ces relations de partenariat que le Vanuatu verra s'il doit s'adhérer à l'OMC.
101. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
102. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

103. M. Serge Vohor RIALUTH, Vice Premier Ministre, propose que le Projet de Loi soit les une deuxième fois et approuvé.
104. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A LA REGIE DES AFFAIRES MARITIMES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

105. M. Jackleen Rueben TITEK, Ministre des Transports, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
106. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, estime que le juriste qui remplacera l'Attorney général doit venir du Cabinet Juridique de l'Etat pour qu'il y ait toujours une continuité de ce qui est déjà fait et ensuite que le CJE doit toujours avoir son mot à dire quant à la gestion et la direction de la RAMV. Le député continue en disant que si le juriste remplaçant l'AG au sein de la RAMV vient du privé, il risque de ne pas respecter la politique du

gouvernement concernant la RAM et ajoute qu'il proposera un amendement en commission plénière.

107. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, estime que le gouvernement devrait nommer un juriste Vanuatuan pour remplacer l'actuel AG car il y a beaucoup de jeunes ni-Vanuautu qui sont diplômés en droit, au lieu de nommer un juriste étranger.
108. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, rappelle qu'il y a une Commission d'enquête sur l'affaire Kimbé et demande si le ministre a déjà lu le rapport d'enquête avant de venir présenter le Projet de Loi.
109. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande les raisons pour lesquelles le gouvernement doit encore nommer un juriste diplômé pour remplacer l'AG actuel qui est déjà un juriste.
110. M. Jackleen Rueben TITEK, Ministre des Transports, confirme que la commission d'enquête concerne l'affaire Kimbé mais que la RAM fait également son travail prévu par la loi. Quant au remplaçant de l'AG au sein de la RAM, le ministre explique qu'il aura pour rôle de Conseiller les membres du Conseil d'administration et du personnel de la RAM.
111. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, explique que l'AG doit être ôté de la RAM parce que si la RAM poursuit le gouvernement en justice, l'AG ne sera pas en mesure de défendre le gouvernement.
112. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, dit que si l'AG est aux côtés de la RAM et des autres sociétés statutaires, toutes ces sociétés risquent de tomber en faillite. Il demande les raisons pour lesquelles le gouvernement et les consultants en voulu que l'AG soit présent au sein de la RAM et des autres sociétés publiques alors qu'aujourd'hui ils veulent l'ôter de nouveau de ces sociétés et ajoute que la présence de l'AG dans les sociétés a contribué à une bonne rentabilité de ces sociétés, en particulier la BNV qui, pour une fois, a fait des profits.
113. M. Clement LEO, Ministre de la Santé, rappelle qu'il y a eu consultation avec le C.J.E. et c'est à cause du risque de conflit d'intérêt que l'AG doit être ôté des sociétés statutaires. Le ministre ajoute que si on garde l'AG au sein de la RAM, celui-ci ne pourra pas plaider en même temps contre la RAM. Il propose que le Projet de Loi soit mis aux voix.
114. M. Allan NAFUKI, Député Autres Iles du Sud, appuie la proposition du ministre Léo.
115. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, se dit d'accord d'ôter l'AG de la RAM mais il faut qu'il ait toujours son mot à dire concernant l'examen de

certaines décisions priser par la RAM ; Il estime que le député Hakwa devrait déclarer son intérêt concernant l'affaire Kimbé qu'il a soulevée lors de son intervention.

116. La motion d'approbation du Projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATON »

Modification 1 « Alinéa 4.1)a)

117. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, dit qu'il ne proposera plus l'amendement mais il dit qu'il y a un consultant actuellement au sein de la RAM et demande s'il est qualifié pour ce poste. Le député demande également comment le Consultant a été recruté et si le poste qu'il occupe a été approuvé par la Commission d'adjudication.
118. M. Jackleen Rueben TITEK, Ministre des Transports, explique que la RAM a une Commission et c'est elle qui est responsable de la publication du poste et de la nomination du candidat qu'elle sélectionnera.
119. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, confirme qu'il ne prendra pas l'affaire Kimbé et demande si la RAM a déjà recruté quelqu'un pour un poste important actuellement vacant au sein de la RAM car il sait qu'un avocat étranger s'intéresse déjà au poste en question.
120. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
121. M. Jackleen Rueben TITEK, Ministre des Transports, dit que la Régie n'a pas de Consultant. Elle loue par contre les services des personnes ayant des compétences appropriées.
122. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, demande s'il est possible de savoir ce que fait le Conseil et le Directeur.
123. M. Jackleen Rueben TITEK, Ministre des Transports, dit que le Directeur relève du Conseil. Le gouvernement peut nommer une Commission d'enquête. La Régie est réglementée par une loi. Un rapport sur le Kimbé sera publié la semaine prochaine.
124. La modification est approuvée au vote.
125. L'article 1 est approuvé au vote.

126. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

126. M. TITEK Jackleen Reuben, ministre des Transports, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
127. La motion est approuvée par 31 voix et 2 abstentions.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE DE VANUATU

PREMIERE LECTURE

128. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.
129. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que l'opposition soutiendra ce Projet de Loi pour permettre l'amélioration de la main-d'œuvre. Il faut ouvrir les moyens de formation des jeunes. Il espère que l'institut va former suffisamment de jeunes dans le domaine du tourisme.
130. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, soutient le Projet de Loi. Il dit que c'est un important Institut qui alimentera le marché du travail. Il constate que beaucoup de diplômés de l'INTV ne trouvent pas du travail. Les sociétés veulent recruter les gens ayant de l'expérience. Le gouvernement ne permet pas à assez d'élèves de faire des stages en entreprise en ville et dans les îles.
131. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, soutient ce Projet de Loi car il permettra de développer des ressources humaines. Les secteurs de formation actuels ne visent que le marché du travail en ville. Il veut que d'autres domaines soient ouverts pour former des gens qui peuvent être utiles dans les zones rurales. Il veut savoir qui établit les cours (matières). Il faut mobiliser la population rurale pour le développement. Il recommande un lycée agricole.
132. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que le Projet de Loi modifie le statut de l'INTV. Il reste encore à développer le programme des cours. Il y a actuellement cinq sections. Il reconnaît qu'il faut respecter le besoin du marché. On tentera de développer des métiers typiques en milieu rural. Les étudiants font des stages en entreprises ou des stages pratiques.

133. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, soutient le Projet de Loi. Il demande si les étudiants peuvent obtenir des bourses en vue d'études à l'étranger. Les entreprises préfèrent les diplômés de l'étranger.
134. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, soutient Jacob Thyna. Les diplômés de l'école sont très bons. Mais il s'inquiète de la reconnaissance des diplômes de l'INTV. Leurs salaires sont très bas. Le gouvernement doit faire reconnaître les qualifications de l'INTV qui sont du niveau international. C'est une discrimination inacceptable.
135. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande pourquoi il faut préciser la participation des femmes.
136. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, répond que c'est une action positive.
137. Le Projet de Loi est approuvé en première lecture à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « DEFINITION »

138. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande pourquoi ne pas dire tout simplement « Ministre de l'Education ».
139. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande si le Directeur général doit être bilingue. Les notes de service ne sont qu'en anglais. Appuyé par Iarris Naunun, il propose d'ajouter « le Directeur général doit être bilingue ».
140. M. Clement LEO, Ministre de la Santé, rejette la modification car elle risque d'être anticonstitutionnelle.
141. Le Président dit que la construction grammaticale ne peut que s'insérer difficile dans la phrase.
142. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, demande pourquoi ne pas ajouter à la place de bilingue, multilingue.
143. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, retire sa motion.
144. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, retire son soutien.
145. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que les définitions du ministre et du ministère sont convenables.

146. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit que la définition est contraire à celle du Directeur général.

147. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2 « ETABLISSEMENT DE L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE DE VANUATU. »

148. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande où se trouve le terme INTV. Il se demande si cet Institut va remplacer l'INTV.

149. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, assure que ce Projet de Loi régira l'INTV.

150. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

151. L'article 3 **« OBEJET DE L'INSTITUT »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 4 « FONCTIONS DE L'INSTITUT »

152. M. James BULE, Député d'Ambaé, demande si les futurs professeurs auront un Centre de formation et un CRDP à part ou si on va maintenir les mêmes centres.

153. M. George André WELLS, Député de Luganville, constate des erreurs de traduction.

154. M. Willy POSEN, Ministre des Sports, dit que les textes sont corrects.

155. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit qu'il appartient au rabatteur et au Président de bien lire les textes.

156. M. George WELLS, Député de Luganville, reconnaît qu'il s'est trompé de texte.

157. M. Allan NAFUKI, Député de Autres Iles du Sud, demande à Barak Sopé de s'excuser.

158. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, refuse de s'excuser.

159. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que les professeurs seront formés à l'Institut avec l'aide du Centre de formation des Maîtres. Les textes et impressions seront faits au CRDP

160. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande la durée des études dans les divers domaines.

161. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que les études durent deux ans suivis de certificats.
162. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, demande si des bourses sont offertes.
163. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que de nombreux élèves vont en Nouvelle-Calédonie et ailleurs.
164. L'article 4 est approuvé à l'unanimité.
165. L'article 5 « **POUVOIRS DE L'INSTITUT** » est approuvé à l'unanimité.
166. L'article 6 « **ETABLISSEMENT DU CONSEIL** » est approuvé à l'unanimité.
167. L'article 7 « **FONCTIONS DU CONSEIL** » est approuvé à l'unanimité.
168. L'article 8 « **POUVOIRS DU CONSEIL** » est approuvé à l'unanimité.
169. L'article 9 « **LE CONSEIL DOIT TENIR COMPTE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT ET D'AUTRES QUESTIONS** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 10 « COMPOSITION DU CONSEIL »

170. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, demande si la participation des femmes est une politique du gouvernement. Cela reflète l'action positive à l'égard des femmes.
171. M. Jaques SESE, Ministre de l'Education, dit que d'habitude les conseils sont composés d'hommes. On essaie de faire participer les femmes.
172. L'article 10 est approuvé à l'unanimité.
173. L'article 11 « **APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU CODE DE CONDUITE DES HAUTES AUTORITES** » est approuvé à l'unanimité.
174. L'article 12 « **PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT** » est approuvé à l'unanimité.
175. L'article 13 « **REVOCACTION ET DEMISSION DES MEMBRES** » est approuvé à l'unanimité.

176. L'article 14 « **VACANCES ET MEMBRES PAR INTERIM** » est approuvé à l'unanimité.
177. L'article 15 « **INDEMNITES DES MEMBRES NOMMES** » est approuvé à l'unanimité.
178. L'article 16 « **REUNIONS DU CONSEIL** » est approuvé à l'unanimité.
179. L'article 17 « **OBLIGATIONS VIS A VIS DU PROVISEUR ET D'AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL** » est approuvé à l'unanimité.
180. L'article 18 « **DELEGATION** » est approuvé à l'unanimité.
181. L'article 19 « **COMITES** » est approuvé à l'unanimité.
182. L'article 20 « **REGLES** » est approuvé à l'unanimité.
183. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h15.
184. L'article 21 « **PROVISEUR** » est approuvé à l'unanimité.
185. L'article 22 « **PROVISEURS ADJOINTS** » est approuvé à l'unanimité.
186. L'article 23 « **AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL** » est approuvé à l'unanimité.
187. L'article 24 « **NOMINATION AU MERITE** » est approuvé à l'unanimité.
188. L'article 25 « **DISPOSITIONS TRANSITOIRES** » est approuvé à l'unanimité.
189. L'article 26 « **FONDS DE L'INSTITUT** » est approuvé à l'unanimité.
190. L'article 27 « **COMPTES ET VERIFICATION DES COMPTES** » est approuvé à l'unanimité.
191. L'article 28 « **RAPPORT ANNUEL** » est approuvé à l'unanimité.
192. L'article 29 « **CESSION DES AVOIRS** » est approuvé à l'unanimité.
193. L'article 30 « **ARRETES REGLEMENTAIRES** » est approuvé à l'unanimité.
194. L'article 31 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

195. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, remercie tous les députés et ministres du gouvernement pour leur soutien unanime au Projet de Loi et propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
196. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est approuvée à l'unanimité.

**PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A L'INSTITUT DE
FORMATION DES ENSEIGNANTS DE VANUATU.**

PREMIERE LECTURE

197. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, présente le Projet de Loi en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
198. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, dit que l'opposition votera en faveur du Projet de Loi.
199. M. Willie John MORRISON, Député de Mallicolo, estime que les membres des Conseils et Commissions prévus dans le Projet de Loi devraient être choisis dans les différentes îles de l'archipel pour qu'il y ait une distribution équitable des bourses aux étudiants qui souhaitent aller poursuivre leurs études à l'étranger. Le député ajoute que les parents font beaucoup d'efforts pour envoyer leurs enfants à l'école mais s'il y a une distribution injuste des bourses, les efforts de ces parents ne sont que de vains efforts.
200. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, dit que le centre votera en faveur du Projet de Loi et félicite le ministre de l'Education et le gouvernement pour avoir l'idée d'unification des centres de formation des enseignants, qui dans le passé, étaient séparés de par les langues d'instruction adoptées dans les différents établissements. Le député se dit aussi d'accord avec la représentation des femmes au sein des Conseils et Commissions ainsi qu'avec les critères de sélection qui sont l'aptitude, la compétence et le mérite.
201. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, dit que les étudiants francophones à l'Institut de Formation des Enseignants bénéficient de bourse et demande si les étudiants anglophones bénéficient également des bourses.
202. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, estime que ce sont certains enseignants qui ternissent l'image de l'Education nationale par certains de leurs comportements tels que le fait d'envoyer des élèves au magasin pour acheter des cigarettes ou de leur demander de leur mâcher du kava. Il ajoute que c'est à eux les législateurs de s'assurer que les enseignants travaillent

efficacement et demande au gouvernement de trouver une solution à ce problème.

203. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, estime que le Projet de Loi est correct et dit que les Conseils et Commissions prévus dans la loi doivent s'assurer que les problèmes qui contribuent à la dégradation de l'Education et tels que mentionnés par le député Nicklam soient rappelés aux enseignants lorsqu'ils sont encore en formation.
204. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, dit que la formation est une chose et la pratique en est une autre et rappelle que le but de ce Projet de Loi est de s'assurer qu'on ait un système standard d'éducation. Concernant les bourses mentionnées par le député Telukluk, le ministre explique que les bourses dont bénéficient les étudiants anglophones sont financées par PASEP qui est un Fond local mais que la France a également contribué en matière de bourse. Il ajoute que le gouvernement tente actuellement de trouver un programme local afin d'aider les futurs enseignants en formation à avoir une bourse.
205. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

206. L'article 1 « **DEFINITION** » est approuvé à l'unanimité.
207. L'article 2 « **ETABLISSEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE VANUATU** » est approuvé à l'unanimité.
208. L'article 3 « **OBJET DE L'INSTITUT** » est approuvé à l'unanimité.
209. L'article 4 « **FONCTIONS DE L'INSTITUT** » est approuvé à l'unanimité.
210. L'article 5 « **POUVOIRS DE L'INSTITUT** » est approuvé à l'unanimité.
211. L'article 6 « **ETABLISSEMENT DU CONSEIL** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 7 « FONCTIONS DU CONSEIL »

212. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, se réfère au paragraphe 7.i) et dit qu'il espère que le Conseil établi en vertu de la présente loi n'abusera pas de ses pouvoirs et qu'il faut plus de justice dans certaines institutions d'éducation.

213. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, se réfère au paragraphe 7.f) et demande pourquoi il faut l'approbation du ministre dans cette loi alors que le ministre n'intervient pas dans la loi sur l'INTV concernant les droits à déterminer.
214. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, explique que ce sont deux institutions différentes et elles ont chacune des interprétations différentes des droits. Il ajoute que c'est pour cette raison que le ministre n'intervient pas dans la loi sur l'INTV en ce qui concerne les droits.
215. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande les raisons pour lesquelles les étudiants au Centre de Formation des Enseignants paient des droits de scolarité alors que les étudiants en formation à l'école d'infirmiers n'en paient pas.
216. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, explique que dans l'Education, les étudiants doivent payer des droits de scolarité pour couvrir certains frais.
217. L'article 7 est approuvé à l'unanimité.
218. L'article 8 « **POUVOIRS DU CONSEIL** » est approuvé à l'unanimité.
219. L'article 9 « **LE CONSEIL DOIT TENIR COMPTE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT ET D'AUTRES QUESTIONS** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 10 « COMPOSITION DU CONSEIL »

220. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, estime que les membres du Conseil visés à l'article 10 devrait venir des provinces étant donné que les futures enseignants en formation iront enseigner dans les provinces.
221. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, insiste que le Conseil doit s'assurer qu'ils prend des décisions dans l'intérêt de la Nation et non pas en fonction de la confession religieuse des membres.
222. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, fait remarquer qu'aucun membre du Conseil ne vient du CEV (VCC).
223. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, apprécie les propos du député Jimmy et Song et rassure ce dernier en disant que les membres du Conseil seront sélectionnés en tenant compte de plusieurs critères.
224. L'article 10 est approuvé à l'unanimité.
225. L'article 11 « **APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU CODE DE CONDUITE DES HAUTES AUTORITES** » est approuvé à l'unanimité.

226. L'article 12 « **PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT** » est approuvé à l'unanimité.
227. L'article 13 « **REVOCACTION ET DEMISSION DES MEMBRES** » est approuvé à l'unanimité.
228. L'article 14 « **VACANCES ET MEMBRES PAR INTERIM** » est approuvé à l'unanimité.
229. L'article 15 « **INDEMNITES DES MEMBRES NOMMES** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 16 « **REUNIONS DU CONSEIL** »

230. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, estime juste que le Conseil doit se réunir trois fois par an car dans le passé ce sont les réunions de ce Conseil qui ont coûté trop cher à l'Etat.
231. L'article 16 est approuvé à l'unanimité.
232. L'article 17 « **OBLIGATION S VIS A VIS DU PROVISEUR ET D'AUTRES MEMBERS DU PERSONNEL** » est approuvé à l'unanimité.
233. L'article 18 « **DELEGATION** » est approuvé à l'unanimité.
234. L'article 19 « **COMITES** » est approuvé à l'unanimité.
235. L'article 20 « **REGLES** » est approuvé à l'unanimité.
236. L'article 21 « **PROVISEUR** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 22 « **PROVISEURS ADJOINTS** »

237. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Iles du Sud, constatant qu'il est 17h00 demande si le Règlement Intérieur peut être suspendu pour que la Commission plénière examine tout le Projet de Loi.
238. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, fait objection à la proposition du député Nafuki.
239. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h40.
2. M. Barnabas WILSON, Député de Banks, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A L'INSTITUT DE
FORMATION DES ENSEIGNANTS DE VANUATU

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

4. L'article 22 « **PROVISEURS ADJOINTS** » est approuvé à l'unanimité.
5. L'article 23 « **AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL** » est approuvé à l'unanimité.
6. L'article 24 « **NOMINATION AU MERITE** » est approuvé à l'unanimité.

7. L'article 25 **« DISPOSITIONS TRANSITOIRES »** est approuvé à l'unanimité.
8. L'article 26 **« FONDS DE L'INSTITUT »** est approuvé à l'unanimité.
9. L'article 27 **« COMPTES ET VERIFICATION DES COMPTES »** est approuvé à l'unanimité.
10. L'article 28 **« RAPPORT ANNUEL »** est approuvé à l'unanimité.
11. L'article 29 **« CESSION DES AVOIRS »** est approuvé à l'unanimité.
12. L'article 30 **« ARRETES REGLEMENTAIRES »** est approuvé à l'unanimité.
13. L'article 31 **« ENTREE EN VIGUEUR »** est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

14. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
15. La motion est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A LA SYLVICULTURE.

PREMIERE LECTURE.

16. M. Willy POSEN, Ministre des Sports, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.
17. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que l'opposition soutient le Projet de Loi car elle a participé à l'élaboration du Projet de Loi et la sylviculture contribue à l'économie et à l'environnement. La population, en augmentant, fera pression sur la forêt. Les Mélanésiens exploitent différemment la forêt par rapport aux européens et asiatiques. Ce Projet de Loi permettra de contrôler l'exploitation commerciale des forêts. Efaté n'a plus de forêts primaires. Santo est très exposée. Les exploitants n'ont pas reboisé les zones de coupe. Il demande où vont les fonds destinés au reboisement. Ce Projet de Loi permettra de protéger les essences menacées et endémiques particulièrement à Santo. La surdéforestation pourrait affecter le climat. La faune aussi est affectée. L'île d'Efaté n'a plus de nautous, seule Santo a des gros nautous. Ce Projet de Loi permettra de cultiver le bois de santal. Toute exploitation doit donc obtenir un certificat de négociant. Le Projet de Loi permet au propriétaire foncier de mieux négocier la coupe. La population exploite la forêt pour le bois de chauffage. Cette pratique conjuguée à l'augmentation de la population pourrait entraîner toute désertification.

18. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, soutient le Projet de Loi. Ce Projet de Loi permettra de mieux protéger nos forêts. Il ne faut pas empêcher l'exploitation forestière. Depuis le gouvernement a interdit des scies volantes qui ont endommagé nos forêts. Les grosses sociétés pourraient mieux exploiter nos forêts et retenir des marchés. Autrefois, les lois sont bonnes mais ce sont des pratiques corrompues qui ont mis en difficulté notre industrie.
19. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, soutient le Projet de Loi. Ce Projet de Loi permettra de mieux gérer nos forêts. Le Projet de Loi prévoit la participation des provinciaux au Comité de surveillance de l'exploitation forestière. Il est content de voir que la forêt produit une grande richesse dans le pays. Les gardes forestiers sont parfois des policiers forestiers. Le gouvernement va sûrement résoudre certaines questions qui ont empêché une meilleure exploitation économique. A Erromango, la culture du Kotia a été un désastre et qui est un arbre étranger. Les experts étrangers ont mal conseillé les indigènes. Au lieu de planter des bois de santal ou du Kaori, les experts recommandent le Kotia. A Tanna, on leur a conseillé le caféyer au lieu des arbres. La farne a disparu. C'est la même chose pour les choux ronds et la pomme de terre qui n'ont pas de marché. Le gouvernement n'a rien fait, jusqu'à ce jour le pays exploite des arbres plantés par des oiseaux.
20. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, soutient le Projet de Loi qui permettra de corriger les erreurs du passé en vue de mieux entretenir et exploiter nos forêts. Les scies volantes sont convenables car les restes des arbres abattus sont réutilisés par des propriétaires fonciers. Les recherches se poursuivent sur la sylviculture. En cas de cyclone, il est bon d'exploiter les bois abattus à grande échelle suite à des négociations avec le propriétaire foncier et le détenteur actuel de certificat d'exploitation.
21. M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo, soutient le Projet de Loi. L'exploitation a des avantages et des inconvénients. A Malakula il faut trouver un moyen d'exploiter intelligemment les forêts. Deux sociétés de coupe de bois ont échoué à Malakula à cause de trop de litiges.
22. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Iles du Sud, déclare ses intérêts et soutient le Projet de Loi. Certaines personnes morales et physiques prennent à bail des terres pour planter des arbres ou les couper. La coupe de bois a fait pousser de nombreux petits arbres. Les bois entreposés sont déjà payés aux propriétaires coutumiers. Les anciens gouvernements ont beaucoup profité des ressources d'Erromango par des voies acceptables et inacceptables. La population d'Erromango participe à la coupe du bois de l'île et à la commercialisation. La population a planté beaucoup de bois de santal. Le gouvernement doit éradiquer le Kotia qui affecte la nature de l'île.

23. M. James BULE, Député d'Ambaé, soutient le Projet de Loi. Le Projet de Loi va permettre la culture et l'exploitation des forêts de façon commerciale qui soit profitable à la population. Les grandes îles doivent soigner leurs forêts. Il faut s'efforcer d'offrir des arbres ou d'autres produits forestiers ou agricoles (Kava) de bonne qualité, pour éviter de perdre des marchés. Ainsi le gouvernement doit établir un mécanisme de contrôle des produits en vue de retenir des marchés obtenus difficilement. Il ne voit pas où est prévu le contrôle des investisseurs peu scrupuleux afin de maintenir la qualité. Tout investisseur doit payer au propriétaire coutumier un prix valable.
24. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, remercie les députés de leurs interventions. Il prend en compte les avis et préoccupations émis.
25. La séance, suspendue à 10h00, reprend à 11h00.
26. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, s'associe à ses autres collègues députés pour soutenir les principes du Projet de Loi parce qu'il estime qu'il faut de tel projet de Loi pour protéger notre nature et notre environnement qui sont principalement constitués de nos forêts. Quant au prix du bois, le député estime que nous avons de bons bois locaux mais que le prix est presque similaire aux bois importés et ajoute que si les experts qui nous conseillent dans ce domaine ont l'intention de détruire nos forêts et notre environnement, cela pourrait être considéré comme un élément de corruption. Le député cite à titre d'exemple les cocotiers qui sont plantés par les vieux et qui durent 60 ans alors que ceux proposés par certains experts ne sont rentables que pour quelques années. Il fait remarquer que le kava n'apparaît pas du tout dans le Projet de Loi et demande si celui-ci est classé comme produit agricole ou produit forestier.
27. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, déclare que nous avons de bonnes forêts qui nous génèrent de l'air pur, de l'ombre et nous protègent des cyclones. Il dit qu'il s'inquiète plutôt de la politique du gouvernement en matière foncière car si le gouvernement accorde un bail de 75 ans à un exploitant forestier, cette durée de bail suffit pour que l'exploitant détruise toute une grande forêt et qu'avec cette politique nous risquons de ne plus avoir aucune forêt à Vanuatu. Le député demande quelle est la politique du gouvernement en matière de reboisement et insiste pour qu'il y ait une réglementation stricte concernant le reboisement et fait appel au gouvernement pour qu'il trouve un moyen lui permettant d'assurer la fourniture de jeunes plantes aux ni-Vanuatu pour qu'ils contribuent, eux aussi, au reboisement.
28. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit qu'il espère que cette loi permettra de bien contrôler l'exploitation de nos forêts car il se dit plutôt inquiet du rythme avec lequel les indigènes défrichent nos forêts et rappelle que cela n'est pas prévu dans le présent Projet de Loi alors qu'il devrait y être.

Il estime que la loi devrait prévoir des directives en matière de défrichage car nous n'avons que des îles et que si nous abattons tous les arbres qui s'y trouvent, nos îles n'auront plus que l'air des cailloux émergeant de la surface de l'océan. Le député dit également que si on abat un pied de tamanou ou de kaori, on doit les remplacer par les mêmes jeunes plantes et ajoute qu'il espère également que cette loi contribuera au développement et à la gestion durable de nos forêts.

29. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, dit qu'à Tanna il y a abattage d'arbres de partout et qu'on ne trouve plus de forêts. Il demande au gouvernement de trouver une solution à ce problème.
30. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit qu'il ne reste que deux minutes et qu'il préfère intervenir seulement à la séance de l'après-midi.
31. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h15.
33. M. Maxime CARLOT, Député de Port Vila, apprécie les principes du Projet de Loi qu'il soutient. Il est bon de réviser les habitudes d'exploitation ou gestion des forêts. Il faut effectivement des planifications efficaces. Il faut tenir compte des besoins, du bien-être, de l'avenir du propriétaire foncier indigène. Trois ou quatre ministres doivent collaborer dans l'exploitation sylvicole. Les sociétés étrangères ne doivent pas nous imposer leurs règles. Les billes sont de l'or pour le propriétaire foncier. A l'étranger le bois est utilisé à 100%. Il faut arrêter l'exportation de la grume. Les sociétés doivent payer tout arbre avant son abattage. Quand il était Premier Ministre, il s'est battu contre l'exportation de la grume. Il faut poursuivre ce travail de Santo à Erromango. Efaté n'a plus de bois exploitables Quant à l'environnement, il faut le préserver. Même la guerre d'Afganistan a un volet d'environnement qui sera artificiel. L'environnement forestier d'Efaté est en danger. Au lieu de reboiser les terres déboisées, les gens d'Efaté peuplent ces terres. Le gouvernement doit prendre au sérieux l'environnement. Santo aussi subi le déboisement, mais il laisse le sujet aux députés de Santo. Pafois l'Etat crée des sociétés qui exploitent le bois et les propriétaires fonciers. Le gouvernement ne doit jamais entrer dans les affaires commerciales en matière forestière. Les investisseurs ont versé à l'Etat des millions pour le reboisement mais l'Etat n'a rien fait jusqu'à maintenant. Le secteur des pêches a connu le même sort. Le gouvernement doit veiller à ce que les investisseurs doivent respecter les lois du pays car ce n'est pas le cas actuellement. Port-Vila et Luganville sont très polluées.
34. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, soulève le Règlement Intérieur pour demander à Maxime Carlot de revenir sur le Projet de Loi.

35. M. Maxime CARLOT, Député de Port Vila, dit que ce Projet de Loi doit être appliqué.
36. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, remercie les députés de leurs interventions. La sylviculture apporte aux recettes de l'Etat plus de 500 millions de vatu. La loi interdit l'abatage autour des berges. C'est le gouvernement Néo-Zélandais qui avait financé la plantation de Kotéa. Le marché s'est détérioré. Le kava est un produit agricole. Il indique à Willie Jimmy que peu d'agents ont travaillé pour rapporter 500 millions de vatu. Depuis, la réduction drastique du nombre d'agents a affecté ce secteur. Il faut toujours prendre des mesures utiles et efficaces. Le Projet de Loi regit l'accord entre le propriétaire de la forêt et l'investisseur. Le gouvernement maintient l'interdiction de l'exportation des grumes. Le Projet de Loi permettra de créer un fonds destiné à financer le reboisement.
37. Le Projet de Loi est approuvé en première lecture à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

38. L'article 1 « **APPLICATION DE LA PRESENTE LOI** » est approuvé à l'unanimité.
39. L'article 2 « **VUE D'ENSEMBLE DE LA LOI** » est approuvé à l'unanimité.
40. L'article 3 « **DEFINITIONS** » est approuvé à l'unanimité.
41. L'article 4 « **PRINCIPES D'ADMINISTRATION FORESTIERE** » est approuvé à l'unanimité.
42. L'article 5 « **EXERCICE DES FONCTIONS ET POUVOIRS DU MINISTRE** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 6 « Etablissement »

43. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, apprécie la création de l'office des forêts. A son avis, l'Office doit relever du ministre.
44. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, précise que l'Office doit fonctionner selon les dispositions de ce Projet de Loi pour éviter toute ingérence.
45. L'article 6 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 7 « Attribution »

46. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, reconnaît les fonctions de l'Office.
47. L'article 7 est approuvé à l'unanimité.
48. L'article 8 **« POUVOIRS »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 9 « PREPARATION DU PLAN POUR LE SECTEUR FORESTIER »

49. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, constate que c'est la première fois que la loi prévoit l'élaboration du plan du secteur forestier. Il répète son intervention sur les principes. Le bois est une grande source d'énergie. Il calcule l'énergie à consommer par 200 000h de Vanuatu. L'exploitation peut, selon les réserves et essences, prendre 3 à 5 ans seulement. La population utilise de plus en plus de bois pour le chauffage. Il faut donc planifier. Le Kotia est utile comme le mimosa, le bambou pour le chauffage et autre. Il faut planifier en fonction de la pression démographique sur chaque île. La plantation des cocotiers a détruit des arbres. Il faut dans certaines régions marcher 10km avant de trouver du bois de chauffe. Les mariages et les fêtes consomment du bois.
50. M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo, demande comment les sites sacrés et les plantes médicinales seront protégés et s'il y a un plan.
51. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit qu'avant il n'y a aucun plan. Ce Projet de Loi prévoit maintenant de la planification.
52. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande si la destruction des sites sacrés peut faire l'objet d'une sanction.
53. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que le code d'abattage prévoit des sanctions.
54. L'article 9 est approuvé à l'unanimité.
55. L'article 10 **« CONTENU DU PLAN »** est approuvé à l'unanimité.
56. L'article 11 **« FONCTIONS DU DIRECTEUR »** est approuvé à l'unanimité.
57. L'article 12 **« APPROBATION DU PLAN »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 13 « PUBLICATION DU PLAN »

58. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, demande si le Plan sera approuvé par le Parlement.
59. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit qu'il ne comprend pas l'objet du Plan et demande s'il y aura différent plan pour chaque province.
60. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, assure qu'il s'agit de Plan de précision de reserves forestières. Le Directeur prépare le Plan puis le soumet au Conseil des ministres, qui est ensuite présenté au Parlement puis publié en Journal Officiel.
61. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, dit que le code d'abattage a été approuvé au Parlement. Le Plan a été déjà approuvé au Parlement. Le Service de la Sylviculture est très bien organisé.
62. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, ne comprend pas pourquoi ce Plan doit être présenté au Parlement. C'est pour être approuvé ou rechercher l'avis du Parlement.
63. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, dit que le document est déposé au Parlement qui peut le débattre.
64. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit que le rédacteur ne veut que brouiller les députés. Il ne doit s'agir que d'un document à présenter au Parlement.
65. M. Clement LEO, Ministre de la Santé, dit que la version anglaise est claire. C'est un document à déposer au Parlement.
66. L'article 13 est approuvé à l'unanimité.
67. L'article 14 « **VARIATION DU PLAN** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 15 « **ARRANGEMENT OBLIGATOIRE** »

68. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande de remplacer le verbe « pouvoir » par le verbe « devoir ».
69. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que le verbe pouvoir est correct.
70. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, dit que les provinces ayant des forêts ne profitent pas des droits versés par les investisseurs.

71. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que la population provinciale devrait recevoir les droits de gestion.
72. L'article 15 est approuvé à l'unanimité.
73. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h10.
74. L'article 16 « **OFFICE PEUT LANCER DES APPELS D'OFFRES DE NEGOCIATIONS** » est approuvé à l'unanimité.
75. L'article 17 « **DEMANDEURS MULTIPLES** » est approuvé à l'unanimité.
76. L'article 18 « **DEMANDE D'AUTORISATION** » est approuvé à l'unanimité.
77. L'article 19 « **AUTORISATION POUR NEGOCIER** » est approuvé à l'unanimité.
78. L'article 20 « **AUTRES FONCTIONS DE L'AGENT FORESTIER CHARGE DES ENQUETES** » est approuvé à l'unanimité.
79. L'article 21 « **DROITS DE DEMANDE** » est approuvé à l'unanimité.
80. L'article 22 « **PUBLICATION D'UN DECLARATION** » est approuvé à l'unanimité.
81. L'article 23 « **OBJECTION A UNE DECLARATION** » est approuvé à l'unanimité.
82. L'article 24 « **DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS** » est approuvé à l'unanimité.
83. L'article 25 « **COMITE DE GESTION** » est approuvé à l'unanimité.
84. L'article 26 « **ACCORD SUR LES DROITS AU BOIS** » est approuvé à l'unanimité.
- ARTICLE 27 « ACCEPTATION D'UN ACCORD SUR LES DROITS AU BOIS »**
85. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, se réfère à l'alinéa 27.1) et demande des explications supplémentaires concernant le mot « any » dans le texte anglais.

86. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, explique que le terme « any » dans le texte anglais n'est qu'une référence aux directives visées à l'article 24 de la présente loi.
87. L'article 27 est approuvé à l'unanimité.
88. L'article 28 **« TAUX DE REDEVANCES MINIMUM POUR LES GRUMES »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 29 « OCTROI D'UN PERMIS D'ABATTAGE DU BOIS »

89. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande si le droit d'abattage revient au propriétaire coutumier ou au preneur de bail au cas où une terre fait l'objet d'un bail.
90. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, répond que le propriétaire coutumier a le droit au bois dans ce cas.
91. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, dit qu'il y a des plantations ou terrains qui font l'objet de bail et qu'il se trouve qu'une tierce personne s'intéresse au bois qui se trouvent sur les terres ou plantations en question. Il demande si ce sera le propriétaire coutumier ou le preneur de bail qui bénéficiera du droit au bois se trouvant sur lesdits terrains.
92. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que lorsque quelqu'un s'intéresse à une terre et qu'il veut le prendre à bail c'est parce qu'il a déjà certains buts ou projets précis concernant le terrain qu'il veut prendre à bail.
93. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, explique qu si un preneur à bail s'intéresse à l'exploitation forestière sur le terrain faisant l'objet du bail, il doit en faire la demande au Service des Forêts.
94. L'article 29 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 30 « OCTROI DE BAIL SYLVICOLE »

95. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande les raisons pour lesquelles le Service des Forêts veut se servir de la loi sur les Baux fonciers qui prévoit une durée de bail de 75ans pour faire appliquer à l'exploitation forestière. Il demande si ce sera le propriétaire coutumier ou le preneur de bail qui percevra les redevances découlant de l'exploitation ayant lieu sur le terrain faisant l'objet du bail. Il estime que si c'est le preneur de bail qui bénéficie des redevances, alors les principes de ce Projet de Loi n'auront plus aucun sens.

96. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, explique que la loi sur les baux fonciers prévoit une durée de bail de 75ans mais que le propriétaire coutumier et le preneurs peuvent convenir d'une durée de bail bien inférieure à celle prévue dans la loi sur les Baux fonciers.
97. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, estime qu'une durée de bail de 75ans est correcte parce qu'elle permettra au preneur de bail d'avoir assez de temps pour planter ses arbres pour les exploiter après.
98. L'article 30 **« OCTROI DE BAIL SYLVICOLE »** est approuvé à l'unanimité.
99. L'article 31 **« PATENTE OBLIGATOIRE »** est approuvé à l'unanimité.
100. L'article 32 **« EFFET D'UNE PATENTE »** est approuvé à l'unanimité.
101. L'article 33 **« CONDITIONS DE PATENTS »** est approuvé à l'unanimité.
- ARTICLE 34 « TRANSFERT DE PATENTE »**
102. M. Morkin STEVEN, Député de Tanna, dit qu'il ne comprend pas pourquoi une patente ne peut pas être transférée.
103. M. Daniel BANGTOR, Ministre du Programme de Réforme Globale, dit que le fait de transférer une patente n'est pas un crime mais qu'il constitue quand même une infraction à l'article 34 qui l'interdit.
104. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, fait remarquer qu'aucune amende n'est prévue dans la présente loi et demande ce qui adviendra à ceux qui violeront la loi.
105. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande les raisons pour lesquelles une patente ne peut être transférée car il estime que lorsqu'un bail est transféré, il est également transféré avec toutes les activités commerciales ou autres qui sont grevées au bail.
106. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, précise que les amendes figurent dans les règlements.
107. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que ce Projet de Loi traite aussi des demandes et que s'il y a un problème déjà à ce stade de procédure, la personne concernée ou le demandeur peut recourir au Comité de gestion avant d'entamer d'autres démarches.
108. L'article 34 est approuvé à l'unanimité.

109. L'article 35 « **ABANDON DE PATENTE** » est approuvé à l'unanimité.
110. L'article 36 « **MODIFICATION D'UNE PATENTE** » est approuvé à l'unanimité.
111. L'article 37 « **SUSPENSION ET ANNULATION D'UN PATENTE** » est approuvé à l'unanimité.
112. L'article 38 « **APPEL CONTRE L'ANNULATION D'UNE PATENTE** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 39 « DENONCIATION D'UNE PATENTE »

113. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, demande ce que la loi prévoit dans les cas où une entreprise d'exploitation forestière se voit retirer tous les droits d'exploitations forestières à Vanuatu ainsi que le permis ou certificat délivré pour le Conseil des Investiments Etrangers.
114. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, demande au député Hakwa de reposer sa question.
115. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, repose sa question.
116. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, se demande comment une patente ne pourra pas faire partie des biens de l'entreprise ou de la personne physique qui perd tous les droits d'exploiter à Vanuatu.
117. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier Ministre, explique que la loi prévoit déjà qu'une patente ne peut pas être transférée et dit qu'il ne voit pourquoi une patente serait encore cessible.
118. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, explique, quant à lui que si une entreprise se voit interdire tous les droits d'exploiter à Vanuatu, il quitte le pays et sa patente ne peut plus être réutilisée.
119. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande si les droits au bois reviendront au propriétaire au cas où l'entreprise d'exploitation forestière et preneur de bail également perd tous les droits d'exploitation et quitte le pays.
120. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, explique que les arbres ou le bois qui se trouvent sur le terrain faisant l'objet du bail reviennent de droit au propriétaire coutumier et ajoute que toutes les sociétés possèdent des garanties ; c'est pourquoi si elles tombent en faillite leurs biens reviennent au propriétaire coutumier.
121. L'article 39 est approuvé à l'unanimité.

122. L'article 40 « **COPIES DE PATENTE** » est approuvé à l'unanimité.
123. L'article 41 « **CAUTIONS** » est approuvé à l'unanimité.
124. L'article 42 « **APPLICATION ET ANNULATION DES CAUTIONS** » est approuvé à l'unanimité.
125. L'article 43 « **CODE DE PRATIQUE DU DEBOISEMENT** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 44 « OCTROI D'UNE PATENTE D'EXPLOITATION DU BOIS »

126. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, demande les raisons pour lesquelles les patentes d'exploitation du bois de santal ne sont délivrées qu'au mois de janvier à août.
127. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, explique que ce n'est qu'une mesure permettant de protéger cette plante spécifique.
128. L'article 44 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 45 « CONVERSION EN PATENTE D'EXPLOITATION PERENNE »

129. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, demande ce que signifie une patente d'exploitation perenne.
130. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, explique que lorsqu'une exploitation forestière a respecté les accords d'exploitation pendant cinq années consécutives, l'exploitant peut faire la demande d'une autre sorte de patente appelée patente d'exploitation perenne.
131. M. Sela MOLISA, Ministre des Affaires foncières, explique aussi que tout exploitant qui a bien respecté les clauses de son contrat peut se voir accorder une patente d'exploitation et qu'avec la patente d'exploitation, le bois qu'il exporte sera marqué d'un tampon spécial qui atteste que l'exploitant a une patente d'exploitation perenne. Il ajoute que l'exploitant en question bénéficiera d'une prime spéciale pour ces bois.
132. M. Maxime CARLOT, Député de Port Vila, demande si le mot « evergreen » a un rapport avec une société du même nom qui exploite plutôt des activités touristiques car il estime que ce terme peut prêter à confusion.

133. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que le mot « evergreen » est un terme nouveau qui s'emploie souvent dans le domaine de la sylviculture de nos jours.
134. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande si le gouvernement entreprend déjà des campagnes de sensibilisations aux îles concernant les primes spéciales qu'un exploitant forestier peut percevoir s'il a une patente d'exploitation perenne.
135. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, rappelle que d'après l'Accord de Cotonou, certains pays ne peuvent pas exporter ou vendre leur bois à l'étranger pour des raisons écologiques et ajoute qu'un pays peut seulement acheter du bois aux pays en question que s'il a l'accord spécial du ministre.
136. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, confirme quant à la question du député Kilman, que les agents forestiers effectuent actuellement des tournées aux îles pour sensibiliser les exploitants forestiers sur les patentes d'exploitation perenne.
137. L'article 45 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 46 « OCTROI DE PATENTE D'EXPLOITATION DE SCIERIE ITINERANTE »

138. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demane si ceux qui ont des tronçonneuses doivent aussi payer le permis de détention de tronçonneuses comme le permis de détention d'armes.
139. M. Willy POSEN, Minstre de l'Agriculture, répond que si quelqu'un fait affaire avec une tronçonneuse il doit payer la patente.
140. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande les raisons pour lesquelles l'article 29 prévoit 200 m³ de bois à vendre alors que l'article 46.5) prévoit 500m³ et demande des éclaircissements concernant cela.
141. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, confirme que les 500m³ prévus à l'article 46 représentent le volume annuel.
142. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

LUNDI 26 NOVEMBRE 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h50.
2. M. Foster RAKOM, Député d'Efaté, dit la prière
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A LA SYLVICULTURE

EXAMEN EN COMMISSION(Suite)

**ARTICLE 46 « OCTROI DE PATENTE D'EXPLOITATION DE
SCIERIE ITINERANTE »**

4. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, dit que ceux qui n'ont pas de ressources en bois obtiennent souvent des licences.
5. M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo, demande combien de licences de scie volante sont disponibles pour chaque province et qui perçoit les licences. Il demande en outre combien de mètres cubes peut couper une scie volante.

6. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, répond à Iarris Naunun que l'octroi de licence de scie volante dépend du volume de bois à couper par rapport aux licences existantes. Un opérateur obtient une licence par rapport au volume de bois exploitable.
7. L'article 46 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 47 « OCTROI DE PATENTE D'EXPLOITATION DU BOIS DE SANTAL »

8. M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo, demande si seuls les ni-Vanuatu peuvent couper du bois de Santal et quand les pépinières seront traitées en vue du développement du bois de Santal. Il veut savoir le prix officiel du bois de Santal.
9. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que toute personne désirant couper du bois de Santal obtiendra une licence. Ce Projet de Loi permettra d'encourager le développement du bois de Santal. Les meilleurs prix seront encouragés.
10. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande pourquoi ne pas restreindre les licences aux propriétaires coutumiers car les intermédiaires profitent des ressources des propriétaires coutumiers. Il doit en être de même pour les coupeurs de bois en général.
11. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que toute demande est adressée au Conseil qui l'étudie. Il existe des licences particulières.
12. L'article 47 est approuvé à l'unanimité.
13. L'article 48 **« OCTROI DE PATENTE SPECIALE »** est approuvé à l'unanimité.
14. L'article 49 **« REEXAMEN D'UNE DEMANDE »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 50 « DECLARATION D'AIRE DE CONSERVATION »

15. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, dit que certaines régions ont des zones interdites petites soient-elles qui peuvent être protégées.
16. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande comment peut-on dédommager le propriétaire d'une zone de préservation.

17. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, assure que les sites interdits sont justement protégés. Il appartient à un propriétaire coutumier de demander la préservation d'une zone.
18. L'article 50 est approuvé à l'unanimité.
19. L'article 51 « **DEBOISEMENT INTERDIT DANS UNE AIRE DE CONSERVATION** » est approuvé à l'unanimité.
20. L'article 52 « **REVOCACTION D'UN DECLARATION** » est approuvé à l'unanimité.
21. L'article 53 « **ESPECES PROTEGEES** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 54 « RESTRICTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEBOISEMENT »

22. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande si des arbres des bords de crevasse seront quand même abattus.
23. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande pourquoi ne pas prévoir la coupe autour des berges des rivières dans le code d'exploitation. Il assure Jimmy Nicklam que c'est bon.
24. M. POSEN Willie, ministre de l'Agriculture, répond que le Code concernant le Règlement sur l'abatage protégera tels bois.
25. L'article 54 est approuvé à l'unanimité.
26. L'article 55 « **ZONES INTERDITES** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 56 « PERMIS DE BRULER »

27. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que c'est souvent le feu de cuisine et de chauffage qui peuvent provoquer un incendie. Il se demande comment on peut combattre les feux des chasseurs qui créent des incendies.
28. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, assure qu'il faut permettre une certaine discipline sur le terrain.
29. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit qu'il faut interdire tout feu. Il demande ce qu'on peut brûler.
30. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, donne l'exemple d'un propriétaire foncier à Tanna qui a son droit d'utiliser sa terre.

31. M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo, dit que l'amende est trop faible.
32. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit qu'un incendie affecte surtout les zones sèches.
33. L'article 56 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 57 « CREATION D'UN FONDS POUR LA SYLVICULTURE »

34. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, apprécie la création du Fonds de reboisement. Il demande si ce Fond s'applique aussi aux zones d'anciennes exploitations. C'est le cas d'Efaté. Il veut savoir si le Fonds s'applique aux nouvelles zones.
35. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que le Fonds ne s'appliquera qu'aux nouvelles zones.
36. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, demande si les fonds antérieurs existent encore et d'où viendront les fonds.
37. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande qui se chargera réellement du reboisement et si le propriétaire coutumier peut obtenir des fonds pour reboiser une zone.
38. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, assure que les fonds antérieurs n'existent plus. On recommencera à zéro. Les exploitations alimenteront ce fonds. Le gouvernement déclarera l'année 2002, l'année de reboisement.
39. L'article 57 est approuvé à l'unanimité.
40. L'article 58 **« VERSEMENTS SUR LE FONDS »** est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 59 « PRELEVEMENTS SUR LE FONDS »

41. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que le Projet de Loi est l'aboutissement des difficultés avec la sylviculture. Les sociétés ont versé les droits dus, c'est le gouvernement qui n'a pas assumé ses responsabilités. Des aides étrangères ont contribué au reboisement. On n'a pas besoin de génies pour apprendre à planter des arbres. Une aide de 3 millions de dollars a été dépensée en dehors du reboisement.
42. L'article 59 est approuvé à l'unanimité.

43. L'article 60 « **DROIT DE GESTION FORESTIERE** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 61 « **EXPORTATION DE PRODUITS FORESTIERES** »

44. M. Barak Tame SOPE, Chef de l'Opposition, dit que c'est le ministre de la Sylviculture qui est chargé des décisions car le Parlement ne donne l'autorité de signer qu'au Ministre de tutelle. Parfois, un ministre par intérim signe des documents pour favoriser un ami.
45. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, constate que l'article interdit carrément l'exploitation du bois. Il demande la signification en bichlamar du mot coco nucifera et santalum austro-Calédium.
46. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, soutient l'article. Il est temps de traiter tout notre bois dans le pays. Les bois durs ne doivent être traités que dans le pays, sauf s'il est prouvé qu'on ne peut pas vraiment le traiter à Vanuatu. Le paragraphe 4) ne doit pas exister. Les rédacteurs doivent comprendre que le pays doit aller de l'avant.
47. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, dit que si une machine n'existe vraiment pas à Vanuatu, le bois sera exporté. Il explique à Sato Kilman qu'il s'agit des noms scientifiques du cocotier et du bois de Santal. Certaines lois prévoient que le Premier ministre nomme les ministres par intérim.
48. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande qui le Premier ministre peut nommer Ministre.
49. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, assure qu'un ministre informe le Premier ministre de son absence.
50. L'article 61 est approuvé à l'unanimité.
51. L'article 62 « **INSPECTION** » est approuvé à l'unanimité.
52. L'article 63 « **BOMAGE** » est approuvé à l'unanimité.
53. L'article 64 « **NOTIFICATION** » est approuvé à l'unanimité.
54. L'article 65 « **INDEMNISATION** » est approuvé à l'unanimité.

55. L'article 66 « **DROITS** » est approuvé à l'unanimité.
56. L'article 67 « **RECOUVREMENT D'ARGENT** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 68 « **DOCUMENTS ET RAPPORTS** »

57. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande si les Fonds de reboisement sera vérifié par le Contrôleur général de Comptes.
58. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, répond affirmativement.
59. L'article 68 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 69 « **COLLECTE D'ECHANTILLONS DE VEGETAUX OU D'ANIMAUX** »

60. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande si les gens d'autres provinces peuvent exploiter des orchidées, animaux et autres d'Efaté.
61. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande si une personne peut se servir d'un propriétaire coutumier pour exploiter les animaux et plantes forestières.
62. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, est d'accord avec Keasipai Song.
63. L'article 69 est approuvé à l'unanimité.
64. La séance suspendue à 10h00, reprend à 10h35.
65. L'article 70 « **DELITS** » est approuvé à l'unanimité.
66. L'article 71 « **REGLEMENTS** » est approuvé à l'unanimité.
67. L'article 72 « **ABROGATION, SAUVEGARDE ET MODIFICATIONS** » est approuvé à l'unanimité.
68. L'article 73 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

69. M. Willy POSEN, Ministre de l'Agriculture, remercie tous les députés et ministres pour leur soutien unanime au Projet de Loi et propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

70. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 SUR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

PREMIERE LECTURE

71. M. Jean Alain MAHE, Ministre des Affaires Etrangères, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
72. M. Willie JIMMY, Chef Adjoint de l'Opposition, estime que le Projet de Loi est important et que Vanuatu en tant que membre de l'ONU doit ratifier la Convention et ajoute que l'opposition votera pour le Projet de Loi.
73. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, exprime son soutien aux principes du Projet de Loi et dit que la plupart des drogues illégales sont vendues aux E.U. et en Europe et font également l'objet de blanchiment d'argent. Il demande au gouvernement de s'assurer que Vanuatu ne devient pas victime innocente des activités du blanchiment dans les banques locales et qui se font involontairement.
74. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Intérieur, soutient les principes du Projet de Loi et dit que Vanuatu devrait ratifier cette convention étant donné qu'il est membre de l'ONU. Il dit également que le blanchiment d'argent et le trafic des stupéfiants pourraient ternir l'image de Vanuatu si les activités ne sont pas surveillées et basées dans le pays. Le ministre dit également qu'avec cette Convention, la Police de Vanuatu travaillera en étroite collaboration avec la police étrangère pour lutter contre les transferts illégaux de la drogue et que la ratification de la Convention permettra une meilleure sensibilisation dans le monde des affaires pour que les banques locales fassent attention lorsqu'elles traitent avec les partenaires commerciaux étrangers.

75. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo, exprime son soutien aux principes du Projet de Loi et dit que le Vanuatu risque de faire face à un grand problème avec sa population qui est toujours croissante et si elle s'adonne à la drogue. Il fait appel au gouvernement pour qu'il prenne des mesures préventives concernant le blanchiment d'argent.
76. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, soutient aussi les principes du Projet de Loi et estime que ce Projet de Loi devrait empêcher les athlètes et sportifs d'abuser de l'esprit sportif qu'il y a dans les événements sportifs lorsqu'ils s'adonnent au dopage.
77. La motion portant adoption du Projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 «RATIFICATION»

78. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, demande au ministre des Affaires Etrangères d'expliquer le terme « substances psychotropes » et si le kava en est un.
79. M. Serge Vohor RIALUTH, Vice Premier Ministre, explique que les substances psychotropes n'incluent pas le kava mais plutôt les drogues illégales telles que l'opium.
80. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
81. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

82. M. Jean Alain MAHE, Ministre des Affaires Etrangères, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
83. La motion portant l'approbation du Projet de Loi en deuxième lecture est adoptée à l'unanimité.
84. M. Josias MOLI, Chef du groupe majoritaire, dit que le gouvernement a décidé de retirer les Projets de Loi restants.
85. M. Donald KALPOKAS, Président du Parlement, déclare officiellement close la Troisième Session Extraordinaire du Parlement de 2001 à 11h15.